
Procès-verbal de la réunion du Conseil de fondation de l'AMA

4 juin 2002, Montréal, Canada

La séance est ouverte à 9 h 00.

1. Allocution de bienvenue

LE PRÉSIDENT souhaite aux membres la bienvenue à la première réunion du Conseil de Fondation à Montréal, où le siège social de l'AMA est maintenant situé.

En raison de sa taille, il était difficile d'avoir, aux bureaux de l'AMA, une salle de conférence qui soit suffisamment grande pour accueillir tout le Conseil de Fondation, mais on pourra y tenir les réunions du Comité exécutif. Les membres de l'AMA pourront visiter le siège social en soirée, à l'occasion de son inauguration en présence des ministres canadien et québécois, de même que du D^r Rogge, président du CIO.

C'est avec un profond regret que le président annonce aux membres le décès de M. Aku. Il demande aux membres de se lever et d'observer un moment de silence en sa mémoire.

2. Liste de présence

LE PRÉSIDENT informe le Conseil de Fondation que certains de ses nouveaux membres, de même que certains représentants sont présents.

M. Mikkelsen, le ministre de la Culture du Danemark, est représenté par le chef de la Division sportive du Danemark, M. Riiskjaer.

M. Gómez-Angulo, secrétaire d'État aux Sports en Espagne, remplaçait M. Anciaux, et est représenté par le conseiller au secrétaire d'État aux Sports en Espagne, M. Beltran.

Le ministre des Sports et du Développement social du Nigeria, l'honorable Ibn Akiga, qui a été nommé en remplacement de feu M. Aku, est représenté par le Haut-commissaire adjoint du Nigeria à Ottawa, le D^r Aliyu.

Le P^r Gruzca, président du Groupe de surveillance de la Convention antidopage, remplace le D^r Garnier comme membre du Conseil, bien qu'il n'ait pu assister à la réunion.

Le prince de Merode a été dans l'impossibilité d'assister à la réunion, et le D^r Schamasch, qui l'a représenté la veille à la réunion du Comité exécutif, a dû se rendre à Budapest.

M. Ricci Bitti n'a pu assister à la réunion et est représenté par M. Fasulo; M^{me} Di Centa est représentée pour sa part par M^{me} O'Neill, M. Uehara, par M. Kishida, M. Lee, par le D^r Kim; M. Li, par M. Shi, et le sénateur Kemp, par le D^r Stretton.

Le président souhaite la bienvenue à titre d'invité distingué à l'honorable Rudolph Greenidge, ministre de l'Éducation, des Affaires de la Jeunesse et du Sport de la Barbade.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL présente les membres du personnel de l'AMA qui ont quitté le bureau de Lausanne pour celui de Montréal : M. Niggli, directeur des Services juridiques, financiers et administratifs; M. Wade, directeur des Projets spéciaux; M^{me} Withers, chef du Service des ressources humaines et de la Relocation du siège social; M^{me} Isabelle Tornare, chef du Service des communications; M^{me} Spletzer, chef

des Services de sensibilisation; M^{me} Ebermann, chef du Service d'éthique et d'éducation, et M^{me} Christopoulos, adjointe aux projets spéciaux, Standards et Harmonisation.

Le personnel suivant a été recruté en décembre 2001 et en janvier 2002 et a également été réinstallé à Montréal : M. Andersen, directeur, Standards et Harmonisation; le D^r Schneider, directeur, Éthiques et Éducation; M. Koehler; directeur principal, Standards et Harmonisation; et M. Hoistad, directeur principal, Technologie.

Le personnel suivant a été recruté après l'arrivée de l'AMA à Montréal : M^{me} Iannantuono, adjointe exécutive, Affaires juridiques et Administration; M^{me} Asselin, adjointe, Éthique et Éducation; M^{me} Beaudry, adjointe exécutive; M^{me} Nethercott, adjointe, Projets spéciaux; M^{me} Riddle, réceptionniste; M^{me} Sharko, réceptionniste; M. Schilling, chef du Service de la logistique et des voyages; et M^{me} Barnett, comptable-gestionnaire subalterne.

Le personnel suivant a travaillé, ou entrera en fonction sous peu, au bureau régional de Lausanne : le D^r Garnier, directeur, Affaires gouvernementales; M. Dielen, directeur, Affaires sportives M^{me} Gueissaz, chef de bureau; M^{me} Menotti, responsable des finances; M^{me} Dagouret, responsable de projets; et M^{me} Villard, assistante.

En comptant LE DIRECTEUR GÉNÉRAL, les 26 membres du personnel de l'AMA représentent 10 nationalités, accentuant ainsi le caractère « mondial » de l'AMA.

3. Procès-verbaux de la réunion du Conseil de Fondation tenue le 3 décembre 2001 à Lausanne et de la réunion informelle du Conseil de Fondation tenue à Salt Lake City le 8 février 2002

LE PRÉSIDENT demande si quelqu'un a des commentaires à faire sur le procès-verbal de la réunion du Conseil de Fondation tenue le 3 décembre 2001 à Lausanne et sur le procès-verbal de sa réunion informelle tenue à Salt Lake City le 8 février 2002.

Si personne ne souhaite apporter de modifications, le président propose d'approuver le procès-verbal tel qu'il a été distribué, sauf pour ce qui est de la confusion au sujet de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande à la page trois du procès-verbal de la réunion informelle du Conseil de Fondation à Salt Lake City.

DÉCISIONS

1. Le procès-verbal de la réunion du Conseil de l'AMA tenue le 3 décembre 2001 à Lausanne est approuvé et dûment signé.
2. Le procès-verbal de la réunion informelle du Conseil de Fondation tenue le 8 février 2002 à Salt Lake City (tel qu'il a été modifié par M. Howman à la réunion du Comité exécutif du 3 juin 2002) est approuvé et dûment signé.

4. Observateurs

LE PRÉSIDENT souhaite la bienvenue aux observateurs et aux représentants des médias. Il invite ceux et celles qui souhaitent que leur présence soit notée dans le procès-verbal à signer la feuille de présence qui circule.

Sont présents le D^r Elizabeth Ferris, du World Olympians Association (Association mondiale des olympiens); M^{me} Charmaine Crooks, membre du CIO; M. Timo Haukilahti, directeur, ministère de l'Éducation de la Finlande; M^{me} Suja Astala, conseillère principale, ministère de l'Éducation, Finlande; M. Terry Madden, chef de la direction, United States Anti-Doping Agency; M. John Mendoza, chef de la direction, Australian Sport Doping Agency; M. Victor Lachance, chef de la direction, Centre canadien pour l'éthique dans le sport; M^{me} Beckie Scott, athlète fondeuse; et M. Jeffrey G. Benz, avocat général, Comité olympique des États-Unis.

5. Code

LE PRÉSIDENT explique que beaucoup d'attention et de ressources ont été consacrées à la préparation du nouveau Code mondial antidopage. Tout le monde était conscient qu'il s'agissait d'une entreprise très ambitieuse et qu'un échéancier très serré avait été délibérément fixé. Toutefois, l'AMA est déterminée à aller de l'avant et à faire en sorte que le Code soit prêt pour les Jeux olympiques d'Athènes en 2004.

Le président invite l'équipe de rédaction du projet du Code à faire un compte rendu aux membres.

5.1 Compte rendu

M. ANDERSEN souligne l'importance du Code comme outil d'harmonisation véritable du travail antidopage. Il fera un survol du cadre du programme antidopage, puis discutera du processus, qui est en cours et qui se poursuivra jusqu'à ce que la dernière main soit mise au Code.

Le Code a fait l'objet d'une révision le soir précédent, à la lumière d'observations faites au Comité exécutif la veille. M. Young présentera certaines parties du contenu du Code, mais il laisse d'abord la parole à M. Figved, qui présentera le programme et le processus généraux aux membres.

M. FIGVED informe les membres qu'il leur fournira un compte rendu du concept de base du Code, suivi d'une explication du processus et du plan prévu pour les dix prochains mois.

Lors de l'élaboration du Code, l'équipe s'est principalement concentrée sur trois aspects. Elle a avant tout tenté d'établir un cadre général, qui comprenait un concept de base qui faciliterait l'élaboration du Code comme document particulier et celle d'autres documents qui formeraient ensemble le Programme mondial antidopage.

Le deuxième aspect a été, et demeure, le contenu, à savoir ce qui devrait figurer dans le Programme antidopage.

Le dernier aspect a porté sur la conception de ces documents, leur acceptation et leur mise en application.

La structure générale, ou concept de base, du Programme mondial antidopage a été organisée selon trois niveaux : le Code, les standards internationaux et les modèles de bonnes pratiques. Le Code constitue le document fondamental, qui présente les principes de base sur la façon de diriger les efforts de lutte contre le dopage. Il devrait pouvoir être accepté par toutes les parties intéressées et s'appliquer à elles. Certains sujets doivent être uniformisés, tandis que d'autres doivent être rapprochés, c.-à-d. régis par des principes de base.

Le deuxième niveau a trait aux standards internationaux. Il existe trois grands standards : la liste des substances et méthodes interdites, les normes de laboratoire et les normes de prélèvement des échantillons. Ces normes ne font pas partie du Code, mais constituent des standards de référence importants, dont certains seront obligatoires pour les **adhérents au Code**. Parmi ces standards, certains pourraient servir de base pour la certification ou l'accréditation par une tierce partie, ce qui assurerait également une harmonisation.

Le dernier niveau touche à ce qu'on appelle les modèles de bonnes pratiques, où des solutions avant-gardistes dans divers secteurs précis peuvent être proposées. Les adhérents auront le choix de les accepter ou de les refuser.

Les travaux menés par l'équipe depuis cinq mois ont porté sur le niveau un.

Pour ce qui touche l'élaboration du Code antidopage, l'équipe a tenté d'établir certains préceptes fondamentaux sur le déroulement du processus. Le processus doit être ouvert et transparent. Il doit être proactif et inclusif. La consultation des parties intéressées et leur coopération sont également nécessaires. Il faudra respecter les échéanciers et viser l'atteinte d'objectifs tout au long du processus.

Le processus comporte trois grandes étapes. La première étape porte sur l'élaboration de la structure générale et du contenu de chacun des documents. Amorcée en septembre 2001, cette étape doit permettre de mettre la dernière main au contenu de tous les documents d'ici janvier ou février 2003. La

deuxième étape est une période d'approbation et d'acceptation. D'ici mars, M. Figved espère obtenir l'approbation finale de l'AMA et l'acceptation des documents par les parties intéressées. La mise en application du Code se fera dès que possible en janvier 2004, de telle sorte que tous les documents seront mis en œuvre par le Mouvement olympique pour les Jeux olympiques d'Athènes en 2004 et par les gouvernements d'ici 2006, à temps pour les Jeux olympiques de Turin.

La rédaction de la première version intégrale du Code a fait l'objet d'une vaste consultation depuis décembre 2001 et 35 spécialistes des divers aspects de la lutte contre le dopage ont participé à la rédaction du Code. L'équipe a également recueilli de précieuses observations et propositions auprès d'environ 140 personnes. Elle a aussi présenté le Code, à diverses occasions, à quelque 500 à 600 personnes, notamment des représentants des gouvernements, des FI, du CIO, des CNO, des ONAD, des arbitres du TAS et des athlètes. Il n'a pas été possible d'intégrer toutes les observations recueillies, mais l'équipe a tenté de tenir compte de toutes les questions importantes.

Le processus s'échelonnant de juin à décembre 2002 permettra à tous d'examiner et de commenter la première version du Code. Deux périodes d'examen sont prévues, la première, du 10 juin au 9 septembre pour la première version du Code, qui sera révisée, suivie de la rédaction d'une deuxième version. L'équipe s'inspirera aussi des différents standards internationaux, de la liste des substances et méthodes interdites, et des normes d'analyse et de prélèvement des échantillons, puis elle fera circuler une deuxième version à la mi-octobre. Toutes les parties intéressées recevront la deuxième version du Code pour examen. Elles auront environ deux mois pour fournir leurs commentaires, de sorte qu'à la mi-décembre l'équipe aura reçu les commentaires et sera en mesure de mettre la dernière main à une nouvelle version qui sera présentée, ainsi que l'ensemble des normes, à la Conférence mondiale antidopage prévue fin février-début mars 2003.

Le Conseil de Fondation devra donner son approbation finale peu après la Conférence mondiale en mars 2003.

Comment l'équipe pouvait-elle s'assurer que la vaste consultation fonctionne? L'équipe a envoyé une lettre à toutes les parties intéressées dans laquelle elle décrivait ses attentes et les responsabilités attribuées à chacun, afin de s'assurer d'un processus de consultation dynamique, leur assurant une réelle contribution. Il fallait ainsi établir certains contacts clés dans les diverses régions, motiver et encourager les pays et les organisations sportives de chacune des régions et réagir par des commentaires pertinents à l'AMA au besoin. Le rôle de chaque intervenant était très important.

M. YOUNG précise qu'avant d'entreprendre la rédaction du Code l'équipe avait consulté le CADMO, le Code médical du CIO, la Charte olympique contre le dopage dans le sport, les règles antidopage d'à peu près toutes les FI, les lois et les réglementations des gouvernements, les politiques et les règles des CNO, les décisions du TAS et les décisions des tribunaux nationaux. L'équipe a tenté d'en tirer les meilleurs éléments et de les intégrer à la version un du premier projet du Code. Ce premier projet a fait l'objet de multiples moutures et abouti à la version 15, qui a été présentée aux membres du Comité exécutif le jour précédent. Après les commentaires des membres du Comité exécutif, l'équipe a travaillé à une 16^e version.

Pour le bénéfice des membres, il passe brièvement le Code en revue, se référant au Résumé de la direction concernant le Code mondial antidopage (Annexe) contenu dans leur dossier, qui explique les principes du CADMO qui ont été intégrés dans le Code et à quels égards celui-ci va plus loin que le CADMO.

Le premier article du Code porte sur les principes fondamentaux du Code mondial antidopage, définissant l'esprit sportif, ou franc-jeu, de manière très positive. L'article 2, la définition du dopage, reprend les mêmes principes que le CADMO, mais en les articulant de manière plus globale.

En ce qui a trait à l'acceptation du Code, il y aura, comme dans le cas de l'AMA même, deux groupes principaux. Le mouvement sportif acceptera le Code en signant une déclaration d'acceptation commune. La déclaration d'acceptation sera la même pour tous, mais chaque FI, chaque organisme sportif la présentera à son congrès ou à son assemblée, et approuvera spécifiquement le Code, en signant la déclaration distinctement. Pour ce qui est des gouvernements, le groupe du CCILDS travaille à l'élaboration d'un texte. À tout le moins, il y aura un protocole d'entente. Tôt ou tard, le groupe aboutira à une sorte d'instrument international, mais cela demandera du temps. L'échéance pour l'acceptation du

Code serait la date de la tenue des Jeux olympiques d'Athènes en 2004. L'échéance de sa mise en œuvre pour tous, à l'exception des gouvernements et des ONAD, sera Athènes 2004 et, pour les gouvernements et les ONAD, elle correspondra aux Jeux de Turin en 2006. Le fait de ne pas accepter le Code et de refuser de l'appliquer et de s'y conformer est lourd de conséquences. Le CNO et le gouvernement d'un pays devront tous deux accepter, appliquer et respecter le Code pour pouvoir tenir les Jeux olympiques ou des championnats mondiaux. Pour participer à une édition des Jeux olympiques, le CNO devra également avoir accepté et mis en œuvre le Code et s'y être conformé.

En ce qui a trait à la surveillance, les parties qui auront accepté le Code soumettront tous les deux ans un rapport sur l'avancement de leur mise en application du Code et de leur conformité à celui-ci. L'AMA examinera ces rapports. L'article 9 a été rédigé selon un libellé qu'on a voulu suffisamment large pour englober les pays qui font leurs premiers pas dans le contrôle antidopage et ceux qui font des contrôles depuis longtemps.

Pour être reconnu par le CIO, une FI ou un CNO doit accepter le Code et l'appliquer. Une nouvelle disposition ajoutée la veille en réponse aux commentaires des membres du Comité exécutif veut que, si une FI a indiqué que le Code ne la concerne absolument pas et qu'il lui est égal de ne pas aller aux Jeux olympiques, les gouvernements s'engagent à ne pas soutenir financièrement cette FI ou les événements qu'elle organise.

Relativement à la modification du Code, un vaste processus de collaboration se traduira par l'adoption d'une modification aux deux tiers des voix du Conseil de Fondation de l'AMA.

On ne peut pas forcer les gens à entrer dans la ronde s'ils ne le souhaitent pas. De toute évidence, il y a des conséquences. Le Code prévoit une disposition de retrait.

Comment l'AMA va-t-elle traiter avec les athlètes professionnels? Selon les discussions tenues la veille avec le Comité exécutif, l'équipe a fait un pas dans cette direction. Si des athlètes professionnels qui ne sont pas membres en titre d'une fédération nationale souhaitent participer aux Jeux olympiques, ils devront pouvoir se prêter aux contrôles hors compétition sur une période allant jusqu'à un an avant la compétition. La même règle s'applique aux championnats mondiaux.

Le Code abordera certains des conflits que tout le monde a vécus lors du processus des contrôles. Dans la plupart des plaintes formulées, on a souligné le fait qu'à l'occasion d'un même événement un athlète pouvait être soumis aux contrôles de plusieurs agences antidopage. Or le Code prévoit qu'au cours d'un même événement une seule agence sera responsable d'effectuer les contrôles. Celle-ci sera responsable de la gestion des résultats.

Une nouvelle clause concerne la responsabilité. Si une FI ou un autre organisme adopte le Code et l'applique de bonne foi, il ne devrait pas engager sa responsabilité ni faire l'objet de demandes en dommages-intérêts fondées sur ses actions.

L'équipe a rassemblé toutes les infractions aux règles antidopage en un même endroit dans le Code, tout en s'efforçant de prévoir toutes les failles possibles.

Pour ce qui est des listes, il y aura une liste des substances et méthodes interdites, avec des critères définis expliquant la présence de chaque substance qui y figure. Il n'y aura qu'une seule liste sur laquelle figureront toutes les substances interdites, de façon qu'une FI puisse consulter une seule et même liste pour savoir à la fois ce qui est interdit et pour quel sport.

Les exemptions médicales constituent un important élément de dissension dans l'état actuel de la lutte contre le dopage, et le Code vise à traiter cette question de manière plus uniforme.

Les points sur lesquels le Code est allé plus loin que le CADMO englobent l'article 8.1.1, qui renferme une liste de conduites interdites, et l'article 8.3.3, qui fournit la raison de l'inclusion des substances dans la liste. Il y a également un nouveau concept. L'ancienne liste incluait l'héroïne, le cannabis et les stéroïdes anabolisants. L'héroïne n'est pas une substance qui améliore la performance et n'a donc pas été portée sur la liste des substances dopantes. Par ailleurs, on a laissé entendre qu'on voulait pouvoir soumettre les athlètes à un contrôle d'héroïne et d'autres substances, de façon que ces substances qui n'améliorent pas la performance soient portées sur une liste distincte de codes de conduite; toute analyse positive serait jugée à la lumière du Code de conduite et traitée en conséquence.

Sur le plan de la surveillance, une légère modification a été apportée au document de la veille. L'AMA aura l'occasion de rechercher des substances qui ne figurent pas sur la liste des substances et méthodes interdites ou sur la liste de conduite, pour voir s'il y a des modèles possibles d'abus.

La clause portant sur les infractions commises par un athlète lors d'une compétition donnée signifie que ces infractions entraîneront l'annulation des résultats que l'athlète aura obtenus à l'occasion de compétitions antérieures et ultérieures.

La Conférence mondiale tenue à Lausanne en 1999 a mené à un bannissement de base de deux ans pour une infraction majeure, comme l'usage de stéroïdes, et à un bannissement à vie pour une seconde infraction. La seule exception possible se retrouve à l'article 8.8.9, qui permet aux adhérents d'adopter des règles en ce qui a trait au durcissement des sanctions. Si, par exemple, un CNO, se prévalait de l'article 8.8.9, un athlète pourrait encore participer à des événements internationaux. Le concept de la possibilité de sanctions moindres pour des stimulants vendus sans ordonnance a été repris du CADMO, tout comme le concept des circonstances exceptionnelles. La responsabilité absolue s'applique et l'athlète verra automatiquement annulés les résultats qu'il a obtenus à une compétition à laquelle une substance a été détectée. Mais avant qu'une sanction puisse être appliquée, il est possible d'examiner les faits et les circonstances en l'espèce. Pour que les circonstances exceptionnelles s'appliquent, l'athlète devra démontrer comment et pourquoi son test a révélé la présence d'une substance interdite et pourquoi il n'en est pas responsable. Le concept de la liste des substances et méthodes interdites est semblable, cependant un seul document est prévu pour tous les sports, selon une formule intégrée.

Le Code comporte des dispositions précises sur la confidentialité et la communication de renseignements, qui visent d'abord la protection des droits de l'athlète et traitent ensuite de la question de la transparence, qui a posé problème dans certains endroits.

Le concept des allées et venues des athlètes est nouveau. Le Code exigera des athlètes qu'ils signalent leurs déplacements aux agences antidopage compétentes, qui devront se communiquer l'information entre elles.

LE PRÉSIDENT remercie l'équipe de projet pour sa présentation, soulignant l'énorme travail accompli, de même que l'ampleur extraordinaire de la consultation réalisée. Le Code a été examiné. Il souligne l'importance pour tous les membres du Conseil de Fondation de bien s'acquitter de leurs responsabilités dans la région ou dans la collectivité qu'ils représentent au Conseil de Fondation. Dans leur milieu respectif, il y a des gens qui connaissent mal les questions antidopage et qui disposent à cet égard d'une expertise limitée. Il revient donc aux membres de l'AMA d'aider chacun dans leur collectivité à comprendre suffisamment ces questions pour pouvoir exercer un jugement éclairé à l'égard de ce qu'on leur demandera d'approuver à l'occasion de la Conférence mondiale sur la lutte contre le dopage l'an prochain.

Le président demande si quelqu'un a des questions ou des commentaires à formuler. Il souligne le fait que cette réunion n'est pas une séance de rédaction.

Étant donné certaines causes en instance devant le TAS qui portent justement sur la question soulevée par M. Young à l'égard de l'article 8.8.1. du Code, c.-à-d. celle de savoir si tous les résultats d'un événement particulier comme les Jeux olympiques sont invalidés en cas de violation des règles antidopage, on peut juger pour le moins discutable le fait que le CADMO dans sa version actuelle envisage cette conséquence. Il ne faudrait pas tenir pour acquis qu'une nouvelle règle est nécessaire, étant donné que la règle pourrait déjà être suffisamment large pour englober cette conséquence.

M. SHARMA se réfère à l'article 1 et note qu'il ne contient aucune mention spécifique de l'esprit sportif, ou franc-jeu auquel on réfère dans la définition du doping à l'article 2. Ceci peut engendrer des difficultés juridiques. Le point a été reconnu et le président a demandé au secrétariat d'examiner cette lacune.

Relativement à l'accréditation des laboratoires, le principe de la certification par une tierce partie a été accepté. Une fois la certification réalisée par la tierce partie, il y aura accréditation par l'AMA. M. Sharma croit qu'il devrait s'agir d'une accréditation soit de l'ISO, soit de l'AMA, mais pas des deux.

Selon l'article 8.5., seuls les laboratoires accrédités par l'AMA peuvent faire les contrôles. L'Inde a demandé l'accréditation de son laboratoire et, dans l'intervalle, elle effectue déjà des contrôles pour

acquérir de l'expérience. L'AMA devrait prévoir une disposition qui permettrait aux laboratoires en attente d'accréditation d'effectuer des contrôles afin qu'ils puissent acquérir l'expérience voulue à cet égard.

La mise en oeuvre du Code a des incidences financières de taille. Il ne sera pas facile pour les pays en développement d'appliquer le Code, aussi l'AMA doit-elle s'interroger sur la façon de les financer afin qu'ils puissent mettre le Code en oeuvre. Ces pays ne devraient pas être exclus pour une question de pauvreté.

Parlant des déplacements des athlètes, M^{me} O'NEILL demande si des sanctions claires sont prévues pour les athlètes qui ne se seront pas présentés à des contrôles non annoncés.

Y aura-t-il coordination des agences de dépistage des drogues pour les contrôles hors compétition? Le problème actuel est que plusieurs organisations ont effectué des contrôles sur des athlètes sur de très courtes périodes, ce qui a nui à leur entraînement.

M. AJÁN dit qu'à l'occasion d'une des premières réunions du Conseil de Fondation de l'AMA il avait été l'un des membres qui ont proposé l'harmonisation du Code antidopage, puisque les FI et d'autres organes sportifs ne devraient pas avoir des points de vue différents.

Le TAS fera-t-il montre de la même souplesse qu'une FI? La FI de M. Aján lutte farouchement contre le dopage, et si une fédération avait trois cas ou plus d'athlètes dopés aux stéroïdes anabolisants au cours d'une année civile, elle pourrait être suspendue au complet pendant un an. Le TAS respectera-t-il une telle décision?

M. FASULO félicite M. Young et son équipe pour le travail accompli. Une énorme quantité d'information a été recueillie.

La compétence et le recoupement des responsabilités suscitent certaines inquiétudes, et ces questions seront étudiées avec l'AMA. Si une FI, un CNO ou le CIO n'acceptait pas le Code, cela compromettrait la participation d'un pays ou d'un athlète, et ce problème se juxtapose à celui de savoir qui est responsable de la participation des athlètes. C'est pourquoi il demande à l'équipe d'y réfléchir.

Pour ce qui touche aux sanctions, il y aura certaines obligations. On s'est efforcé de protéger les FI, et l'article 5.1.3 du Code tente d'aborder la question de la protection des FI. C'est un pas important dans la bonne direction.

En ce qui a trait à la gestion des contrôles et des résultats, l'équipe a poussé loin l'exploration de la question du recoupement des responsabilités, et M. Fasulo l'encourage à poursuivre son étude à cet égard, puisqu'il s'agit probablement de l'une des plus grandes préoccupations des FI.

En ce qui concerne les limitations, quel était le but visé? N'y aura-t-il pas un afflux massif de demandes rétroactives?

LE P^R DE ROSE demande qu'on clarifie l'article 8.3.6.

M. BELTRAN transmet les regrets du secrétaire d'État aux Sports, qui n'a pu assister à la réunion, et félicite l'AMA au sujet du Code et de sa collaboration avec l'Union européenne.

En ce qui a trait au Code, durant la présidence espagnole de l'Union européenne, des efforts considérables ont été déployés pour souligner l'importance d'avoir un Code mondial antidopage harmonisé. Le message de l'importance de l'AMA a également été transmis aux réunions des pays méditerranéens à Marrakech et aux réunions avec les pays d'Amérique latine au sommet de l'Union européenne avec les pays latino-américains à Lima, de même qu'à la dernière réunion tenue à la Havane entre les pays appartenant à la Latin American Sports Confederation. Ces efforts étaient très importants, puisque l'Amérique latine surveillait l'AMA et espérait une collaboration pour la mise en oeuvre du Code.

Pour ce qui est de l'article 4.1.3., l'Union européenne est disposée à travailler avec l'AMA pour trouver la meilleure solution pour un instrument international susceptible d'aider les pouvoirs publics de l'Union européenne à appliquer le Code et à éviter tout problème futur. Il a donc hâte de collaborer avec l'AMA pour trouver une solution.

Sous la présidence espagnole de l'Union européenne, des efforts ont été faits pour résoudre le problème du financement, et l'Union européenne travaille avec le Conseil de l'Europe pour mettre en place un mécanisme dès que possible.

M. BESSEBERG se reporte à l'article 8.3.4, qui traite de la question des exemptions médicales. La dernière phrase de l'article précise que « [l']AMA **peut** établir des normes d'approbation... applicables à des exemptions médicales pour certaines substances interdites... ». Le but premier du Code mondial antidopage est l'harmonisation, aussi M. Besseberg croit que cette phrase devrait se lire ainsi : « l'AMA **doit** établir... ».

M. YOUNG répond aux commentaires.

L'équipe considérera l'observation concernant l'esprit sportif.

Quant à la question de savoir si l'accréditation double de l'ISO et de l'AMA est nécessaire, il pense que la réponse sera oui, car l'ISO joue un rôle différent. L'ISO ne s'occupe pas nécessairement du fond du processus mais, plutôt, des normes de pratique au niveau des laboratoires, alors que l'AMA, elle, voudra s'attarder sur le fond.

Pour ce qui touche aux laboratoires non encore accrédités, l'article 8.5 traite des laboratoires accrédités, mais aussi des laboratoires autrement approuvés par l'AMA, d'où la possibilité pour un laboratoire de fonctionner sans être accrédité. L'équipe reconnaît que, dans le monde actuel de l'antidopage, beaucoup d'organismes effectuent des analyses sanguines sur place sans être des laboratoires accrédités par le CIO.

M. Young indique à M^{me} O'Neill que la sanction précise est indiquée à l'article 8.8.4.3; il s'agit d'une période de disqualification souple (allant de trois mois à deux ans) pour violation des règles de l'agence antidopage concernant les allées et venues. Il y aura un écart considérable entre les FI. La FINA applique la règle de la troisième faute, et la quatrième faute constituera une violation du Code antidopage, assortie d'une période de disqualification de deux ans. Mais la FINA a recours à une méthode pointue pour suivre les déplacements des athlètes. Plus la méthode est pointue et plus les athlètes connaissent le système, plus les sanctions pourront être lourdes.

La question concernant les contrôles hors compétition est une bonne question, qui, de fait, pose problème. Par ailleurs, il est parfois plus efficace de soumettre un athlète à un contrôle deux ou trois jours après qu'il a subi un premier contrôle, mais il est vrai que le dédoublement des contrôles est illogique. Cette question trouvera peu à peu sa réponse, mais le Code en parle à l'article 8.10.7, qui traite du rôle de l'AMA comme centrale d'information.

M. YOUNG précise à M. Aján que les règles de la FHI et de la FINA, entre autres FI, qui ont trait à l'interdiction pour un athlète de participer à des compétitions pendant un certain temps, sont expressément reconnues dans l'article 8.8.10.2.

Le TAS reconnaîtra-t-il cela? La réponse à cette question est que nul ne peut prévoir ce que feront les tribunaux, mais que tout le monde se portera nettement mieux après l'adoption du Code. Lorsque l'AMA aura obtenu des FI, de la communauté sportive et des gouvernements qu'ils approuvent le Code, il sera très difficile pour un arbitre du TAS ou un juge d'ignorer ce fait.

M. Young indique à M. Fasulo, en ce qui a trait au recoupement des compétences, que l'équipe a tenté d'aborder cette question à l'article 5.12, et qu'il a hâte de connaître les réactions à cet égard.

Le but des statuts constitutifs en matière de prescription est on ne peut plus clair. L'AMA souhaite que les athlètes comprennent bien que s'ils trichent et qu'elle le découvre par la suite, même dix ans plus tard, elle prendra des mesures.

Il indique au P^r De Rose, qui s'est informé au sujet de la liste de surveillance, que la décision prise la veille était d'éliminer une autre liste, mais l'AMA pourrait assurer une surveillance pour d'autres substances.

En ce qui a trait aux exemptions médicales, il s'agit d'un domaine où le manque d'harmonie est criant et où, par conséquent, une plus grande harmonisation est nécessaire. L'AMA pourrait en appeler d'une exemption, comme pourraient le faire d'autres organismes. Il existe des normes qui, selon toutes

probabilités, sont appelées à devenir plus détaillées. Cependant, l'AMA aurait tout à gagner à identifier la source du problème avant d'en appeler d'une décision.

LE PRÉSIDENT dit que l'AMA a l'obligation financière d'aider les pays en développement et qu'elle s'efforcera de fournir toute l'assistance qu'elle sera en mesure d'offrir.

Quant au commentaire de M. Fasulo sur la question de la protection des FI concernant les sanctions, le Code renferme à cet égard une disposition qui, à son avis, assure une bonne protection, sans compter que l'AMA est assurée contre n'importe quel risque.

L'équipe poursuivra son travail sur le Code et attendra avec impatience les commentaires sur la question importante de la gestion des contrôles et des résultats.

Pour ce qui touche à la disposition concernant la durée illimitée des sanctions, il comprend la raison pour laquelle l'équipe l'a prévue, mais il ne veut pas que ce soit redouté les difficultés liées à l'établissement des preuves susceptibles de surgir au moment d'appliquer une sanction dix ou vingt ans après qu'un échantillon a été fourni.

Relativement au commentaire de M. Beltran concernant un instrument international, le président précise que le CCIILDS produira un rapport, mais il remercie M. Beltran de son appui à un éventuel instrument international, peu importe la forme qu'il pourrait prendre.

Concernant les discussions sur le Code, il est très important que les commentaires sur la version préliminaire soient opportuns et éclairants à l'égard des questions qui doivent être abordées. Il y aura deux périodes de consultation. Les commentaires devront avoir été communiqués d'ici août pour qu'une nouvelle version puisse être produite. Par ailleurs, il est essentiel que l'AMA ait en main une version qui soit quasi finale d'ici la mi-décembre, afin qu'à la réunion de février les principes dont on aura convenu dans une large mesure et qu'on aura acceptés ne fassent l'objet que de rajustements mineurs. Cela est vital.

M. REEDIE dit que le Conseil de Fondation doit savoir qu'à Kuala Lumpur, la semaine précédente, 198 CNO ont signé une résolution unanime appuyant la quasi-totalité des principes du Code et que les CNO seront de fervents partisans du processus de consultation.

Parlant au nom de la région des Caraïbes, M. GREENIDGE fait l'éloge de l'équipe pour le travail accompli sur le Code.

Il est heureux que M. Pound ait parlé de l'assistance financière qui sera nécessaire pour les régions comme les Caraïbes, parce que le coût de mise en œuvre du Code pour les pays de cette région sera énorme. La région compte en effet quelque 20 pays indépendants à l'économie très modeste. Il compte encourager les pays des Caraïbes à communiquer leurs observations sur la version préliminaire. Quant au financement, il est très reconnaissant du fait qu'on ait soulevé des questions de l'assistance financière et de l'assistance technique.

LE PRÉSIDENT dit souhaiter que les membres décident d'aller de l'avant avec la version du Code discutée à la réunion et qu'ils la diffusent sur le site web telle que le Conseil de Fondation l'aura approuvée, aux fins de discussion, et que l'AMA procède à l'établissement de la liste devant s'appliquer au cours de la période intermédiaire, qui sera l'année civile 2003. Ces décisions doivent être approuvées par le Conseil de Fondation, puis promulguées par le CIO. Cela pourrait donc se faire au moyen d'un vote postal pour que la recommandation soit acheminée au CIO à temps pour la réunion du Comité exécutif prévue en août 2002, afin que ses membres puissent faire les modifications voulues et les communiquer selon le préavis nécessaire de trois mois pour qu'elles prennent effet d'ici le 1^{er} janvier 2003.

DÉCISIONS

1. Le Conseil de Fondation doit décider d'aller de l'avant avec la version du Code discutée à la réunion et la diffuser sur le site web à titre de projet approuvé par le Conseil de Fondation aux fins de discussion uniquement, et l'AMA doit donner suite à la création de la liste devant s'appliquer pendant la

période intermédiaire, qui correspondrait à l'année civile 2003.

2. Le compte rendu du Code est approuvé.

5.2 Compte rendu du CCILDS

M. DEVILLERS se réfère au compte rendu du CCILDS sur la réunion tenue à Kuala Lumpur du 24 au 26 avril 2002 (Annexe).

Y étaient représentés 44 gouvernements, qui ont convenu d'un certain nombre de points, dont celui qui portait sur le fait de collaborer avec l'AMA dans l'élaboration du Code antidopage.

On a dit que les gouvernements auraient besoin de toute la marge de manœuvre possible au moment de la ratification et de la mise en application du Code, compte tenu des lois et des régimes de droit existants qui diffèrent selon les pays.

On a également convenu du fait que les gouvernements travailleraient à établir un protocole d'accord ayant trait au statut juridique relatif au partenariat des gouvernements avec l'AMA, à l'acceptation future du Code, de même qu'à la représentation et au financement régionaux qui doivent être clarifiés et officialisés.

Les gouvernements ont également convenu, dans la mesure où le Canada et l'Australie ont été les deux grands pays à assurer la présidence du groupe du CCILDS, de créer un comité organisateur qui regrouperait les représentants continentaux du Comité exécutif de l'AMA afin qu'à la prochaine réunion du CCILDS en décembre 2002 à Moscou, le comité organisateur soit davantage engagé.

LE PRÉSIDENT dit retirer de la réunion l'impression que les gouvernements demeuraient convaincus du concept de l'AMA et décidés à adopter un code et à soutenir financièrement l'AMA, et qu'ils feraient tous les efforts possibles, chacun à sa façon inimitable, pour y parvenir dans les meilleurs délais. Il pense que les gouvernements ont montré concrètement leur intérêt en acceptant notamment de tenir une réunion du CCILDS à Moscou. D'ici là, ils voudront en arriver à une perspective intégrée des pouvoirs publics quant au contenu du Code et aux documents connexes, ce qui signifie que la réunion à la Conférence mondiale de lutte contre le dopage en 2003 ne sera pas une séance de rédaction, mais viserait plutôt la résolution de toutes les questions non réglées.

Le président remercie les gouvernements de leurs efforts soutenus, de même que les membres bénévoles des gouvernements qui ont accepté la responsabilité de veiller à l'organisation sur une base continentale et de voir à ce que les choses avancent.

DÉCISION

Le compte rendu du CCILDS est approuvé.

5.3 Compte rendu des listes

M. WADE fait remarquer que certains documents normatifs importants de niveau 2 sont obligatoires, notamment la liste des substances et méthodes interdites, le texte sur le système d'accréditation des laboratoires de l'AMA et le texte des normes internationales de contrôle du dopage.

Il s'agit de toute évidence d'un processus dynamique, qui a fait l'objet d'une bonne discussion la veille avec le Comité exécutif. Cette discussion a fait ressortir deux points. D'abord, un plan d'action est nécessaire en ce qui a trait au moment de la présentation du Code et à son harmonisation avec ces textes normatifs clés. Ensuite, il faut examiner les modifications et les échéanciers de la liste.

M. FIGVED dit qu'il donnera aux membres un compte rendu des échéanciers révisés, afin d'imbriquer autant que possible ces trois textes normatifs clés de niveau 2 dans le Code.

En ce qui a trait au processus d'examen, d'ici le 10 juin, l'équipe distribuera la première version, mais tous les documents pertinents au Code seront diffusés sur le site web de l'AMA, afin que les membres puissent les utiliser pour leur processus d'examen interne.

L'équipe s'efforcera aussi d'afficher tous les commentaires sur le site web. M. Figved demande aux membres de communiquer leurs observations à l'équipe par courriel.

Pour ce qui concerne le plan d'action, l'idée est d'avoir un plan général pour tous les projets de Code pertinents. On vise ainsi à assurer une coordination et une uniformité entre les différents documents et projets. Il y a au moins cinq projets différents : le Code, la liste des substances et méthodes interdites, les normes de laboratoire pour l'analyse des échantillons, les normes de prélèvement des échantillons et la Conférence mondiale contre la lutte sur le dopage prévue en février et mars 2003. Les cinq projets sont tous liés les uns aux autres.

Le délai prévu pour la production du Code va de juin 2002 jusqu'aux Jeux d'Athènes en 2004. La version préliminaire du Code est sur le point d'être distribuée. La prochaine étape clé consistera à rédiger, d'ici février 2003, tous les documents qui feront partie du nouveau projet et qui seront lancés plus tard. Ces documents comprendront la version finale du Code, la version finale de la nouvelle liste de l'AMA qui prendra effet d'ici le 1^{er} janvier 2004, la version finale des normes de laboratoire pour l'analyse des échantillons et la version finale des normes de prélèvement des échantillons. Cela veut dire qu'il faudra concevoir et réviser ces documents, et consulter les parties intéressées avant février 2003.

La Conférence mondiale sur la lutte contre le dopage en février et mars 2003 sera une arène, ou un forum, pour la présentation des versions finales des documents précités.

La prochaine étape cruciale sera celle de l'approbation finale de ces documents, qui aura lieu à la réunion du Conseil de Fondation de l'AMA en mars, après la Conférence mondiale sur la lutte contre le dopage. À la réunion du Conseil de Fondation, il y aura ratification finale du Code, de la liste, des normes d'analyse des échantillons et des normes de laboratoire pour le prélèvement des échantillons. Ces documents représenteront un nouveau projet en matière de lutte contre le dopage, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2004. Cela signifie que, de mars 2003 à janvier 2004, il faudra prévoir du temps pour faire accepter le Code, voir à l'adoption du Code et des normes, et poursuivre la transition entre le projet actuel et le nouveau projet.

L'étape finale sera la mise en application définitive des documents et du nouveau projet au plus tard aux Jeux d'Athènes en 2004. Les gouvernements et les ONAD auront cependant jusqu'à la date des Jeux de Turin en 2006 pour les appliquer.

Le 1^{er} janvier 2003, la liste du CIO prendra effet, mais elle reposera sur les recommandations faites par l'AMA.

M. WADE renvoie les membres au compte rendu de la liste des substances et méthodes interdites contenue dans leur dossier (Annexe).

La liste de 2003 sera, pour l'essentiel, identique à la liste de 2004. Il n'y aura pas de liste de l'AMA en 2003 avant l'entrée en vigueur du Code. La modification concernant la liste de surveillance et les raisons à l'appui de celle-ci ont déjà été fournies.

LE P^R LJUNGQVIST se réfère au moment choisi pour la mise en application de la liste. La liste actuelle, telle qu'elle a été établie par le CIO, ne doit explicitement être valide que jusqu'au 1^{er} janvier 2003, aussi faut-il prendre une nouvelle décision, et la liste de 2003 sera une liste conjointe du CIO et de l'AMA. Le P^r Ljungqvist pense que l'AMA devrait suggérer que sa propre liste soit valable en date du 1^{er} janvier 2003.

Quant aux renvois dans les documents à une liste d'examen médicaux, il ne s'agira pas véritablement d'une liste, mais d'un mécanisme de surveillance. Il y aurait lieu d'inclure dans le Code une clause qui permette aux laboratoires de faire des analyses qui aillent au-delà de la liste pour découvrir des supercheries possibles, surtout en ce qui a trait à de nouvelles substances sur le marché.

DÉCISION

Le compte rendu des listes est approuvé.

5.4 Compte rendu de l'accréditation des laboratoires

M. WADE dit que l'autre grande initiative a été l'élaboration des normes d'accréditation des laboratoires de l'AMA. Un comité a été constitué pour faire avancer l'élaboration de ces normes.

Le document intitulé *Concept des normes de laboratoire et approche* (en anglais, *Laboratory Standards Concept and Approach*), contenu dans le dossier des membres (Annexe) donne un aperçu de la démarche adoptée. Le diagramme de la page trois du document explique le fonctionnement du système.

L'AMA créera ses propres normes d'analyse des échantillons, qui seront liées à maints égards à la norme ISO 17025. Toutefois, il s'agira du système de gestion de la qualité utilisé pour s'assurer de l'uniformité de l'application des normes dans le sport. Voilà pourquoi il y aura un système d'examen de l'AMA qui donnera une approbation ou une accréditation de l'AMA. Ce n'est pas une accréditation ISO 17025 en soi, mais une approbation de l'AMA liée à la gestion de la qualité de la norme ISO 17025.

Une équipe de projet a été constituée dans le but d'accélérer l'élaboration des normes, qui seront rédigées et publiées d'ici la fin de l'année. L'équipe doit se réunir la semaine prochaine.

L'AMA s'est fondée sur les normes élevées du CIO, qui a pris l'initiative judicieuse d'obliger les laboratoires à se conformer à la norme ISO 17025. L'une des limitations possibles de cette norme en soi est l'absence d'uniformité dans son application. M. Wade propose de former une équipe d'accréditation, gérée par l'AMA, pour visiter les divers laboratoires utilisant les organismes de certification de chaque pays, afin d'assurer une application uniforme de la norme créée par l'entremise de l'AMA à partir du système de qualité ISO 17025. C'est la démarche prévue.

En ce qui a trait aux échéanciers, la deuxième version du Code sera prête pour un second tour de table à l'automne.

DÉCISION

Le compte rendu de l'accréditation des laboratoires est approuvé.

5.5 Conférence mondiale sur le dopage dans le sport

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL dit que la Conférence mondiale sur la lutte contre le dopage dans le sport sera ouverte et transparente.

L'AMA a sollicité des déclarations d'intérêt pour la tenue de la conférence et a fait de la publicité en ce sens sur son site web. La date butoir pour les offres est le 14 juin 2002.

Il renvoie les membres aux documents contenus dans leur dossier (Annexe) pour de l'information sur les exigences et les conditions. L'AMA a également sollicité l'appui des autorités gouvernementales et du CNO compétents du pays hôte.

Une décision doit être prise d'ici la fin de juillet 2002, dès que possible après que les demandes auront été soumises.

Il a été proposé de constituer un sous-comité (Annexe) qui aurait pour mandat de décider de la ville qui accueillera la conférence. Ce sous-comité sera établi après que les demandes auront été reçues afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

LE PRÉSIDENT demande aux membres de le déléguer pour nommer un sous-comité chargé de décider du lieu où se tiendra la Conférence mondiale de la lutte contre le dopage en février et mars 2003.

M. FASULO a été invité à examiner la question de savoir si un sous-comité comptant trois membres serait suffisant pour prendre une telle décision.

LE PRÉSIDENT répond qu'il sera heureux au nom du sous-comité de faire une recommandation au Comité exécutif. Si le sous-comité ne peut en arriver à une décision, il consultera le Comité exécutif.

DÉCISIONS

1. Le rapport sur la Conférence mondiale sur la lutte contre le dopage dans le sport est approuvé.
2. La proposition visant la constitution d'un sous-comité de trois membres ayant pour mandat de décider de la ville qui accueillera la Conférence

mondiale sur la lutte contre le dopage dans le sport, présidé par M. Pound, avec un représentant des pouvoirs publics et un représentant du Mouvement olympique, est approuvée.

6. Observateurs indépendants

6.1 Rapport sur les Jeux olympiques de Salt Lake City

M. HOWMAN indique que cela a été un privilège pour lui de déposer le rapport (Annexe) compilé par l'équipe. Il remercie chaque membre de l'équipe des observateurs indépendants à Salt Lake City. Le résultat du travail reflète les compétences et la considération des membres de l'équipe.

Le rapport a été transmis au CIO et à la CMCIO pour avis. Ceux-ci n'ont communiqué aucun commentaire à ce jour. Il semble qu'aucune erreur sur les faits n'ait été commise, si bien que le rapport est définitif et a donc été affiché sur le site web de l'AMA. M. Howman le présente aux membres du Conseil de Fondation pour le cas où il y aurait des questions ou des problèmes qu'ils souhaiteraient soulever.

Les recommandations sont celles que l'équipe a jugées pertinentes de faire auprès du CIO pour le programme antidopage des Jeux olympiques susceptible d'être mis en place à Athènes et aux Jeux olympiques subséquents.

Il reste encore un certain nombre de cas identifiés grâce au processus de gestion des résultats à Salt Lake City qui font l'objet d'un appel ou dont le TAS a été saisi. Les observateurs indépendants peuvent obtenir la permission du TAS pour assister à ces audiences. La veille, le Comité exécutif a confié à M. Howman la tâche de déterminer s'il convenait d'assister comme observateur ou non et, dans l'affirmative, de le faire avec suffisamment de prudence sur la plan budgétaire pour satisfaire M. Reedie en sa qualité de président du Comité des finances de l'AMA. Il fera très attention avant d'engager des frais supplémentaires, mais il croit que les observateurs indépendants devraient assister à l'audience de la cause instituée par deux comités olympiques concernant la suggestion que les médailles remportées par des athlètes ultérieurement disqualifiés des Jeux olympiques puissent leur être retirées.

La seule autre affaire à régler est celle d'aviser les membres que le rapport est en cours de traduction en français.

LE P^R LJUNGQVIST pense qu'il convient pour lui de faire certains commentaires concernant le rapport étant donné qu'il a été nommé par le CIO président par intérim de la CMCIO aux Jeux olympiques de Salt Lake City.

Il rappelle qu'il a personnellement soutenu le principe d'une observation indépendante.

Il y a eu une très bonne collaboration avec les observateurs indépendants et, par conséquent, il en était très content.

Pendant les Jeux olympiques, il a reçu deux plaintes des observateurs indépendants. Ceux-ci n'avaient pas été invités à une certaine audience concernant la patineuse de vitesse biélorussienne, qui avait été initialement exonérée par le CIO, puisqu'on avait jugé que la rupture de la chaîne de suivi avait eu pour effet d'invalider le résultat, par ailleurs positif, de l'analyse initiale. L'athlète a ensuite fait l'objet d'une enquête pour manquement à la Charte olympique étant donné qu'elle avait quitté le Village olympique sans autorisation. Les observateurs indépendants n'ont pas été invités à l'audience. Le P^r Ljungqvist ne l'a pas été davantage puisque la Commission exécutive du CIO a considéré qu'il ne s'agissait pas d'un cas de dopage. Les membres de la CMCIO ont décidé de soumettre l'athlète à un contrôle hors compétition, mais ont découvert que celle-ci avait quitté le Village olympique.

La seconde plainte concernait les problèmes des observateurs indépendants liés à l'exercice de leurs fonctions dans le laboratoire. Ils ont eu des complications et ont senti notamment qu'ils n'avaient pas été suffisamment informés. Le P^r Ljungqvist a réagi à cet égard et a dit que les représentants de la CMCIO avaient connu des difficultés semblables dans le laboratoire. Il faut comprendre que les employés du laboratoire ont été engagés par le SLOC et que, par conséquent, ils ont agi comme employés du SLOC.

Le rapport était très instructif, mais sa forme invite les gens à le critiquer sans que l'on mette en contexte l'évaluation générale des activités antidopage, d'où l'article dans la presse sportive internationale commentant la critique des séries d'anomalies dans le fonctionnement des Jeux olympiques. Par conséquent, le P^r Ljungqvist demande une révision de la forme du rapport. Peut-être qu'un rapport de base serait préférable et que tous les détails pourraient être consignés dans une annexe? Dans l'ensemble, les activités à Salt Lake City se sont déroulées rondement, et il n'y a eu aucune tentative pour retarder les contrôles ni aucun camouflage de résultats. Les petites complications étaient inévitables.

Le P^r Ljungqvist est entièrement d'accord avec le rapport pour dire qu'il y avait de la confusion concernant le Code et le Guide. Il pense que le Guide devrait avoir préséance pendant les Jeux olympiques, et qu'il ne devrait intégrer que les parties importantes du Code.

Les membres doivent savoir que les règles de l'analyse sanguine dont le rapport fait état n'étaient pas celles du CIO, mais celles des trois FI concernées. Le CIO a fait usage des échantillons prélevés par ces FI aux fins de dépistage de l'EPO. Elle aurait pu procéder à ce dépistage sans utiliser les échantillons prélevés par les trois FI, mais elle aurait dû soumettre les athlètes à deux procédures de prélèvement d'échantillons sanguins, ce qui n'aurait pas été juste.

Le P^r Ljungqvist invite le P^r De Rose à commenter la remarque concernant les possibilités d'avoir autorité pour suspendre des athlètes dont les contrôles seront positifs aux Jeux olympiques. Il est personnellement en faveur de suspendre les athlètes jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue. La mise en place de procédures disciplinaires à Salt Lake City a constitué une première dans l'histoire des Jeux olympiques. Il pense qu'il y a eu une nette amélioration, qui a été reconnue dans le rapport, mais que les comités pertinents ont eu à traiter des cas de façon très rapide, et ont senti que les procédures disciplinaires devaient être complètes avant de prendre quelque mesure, ce qui explique pourquoi certains athlètes ont participé à une compétition après avoir été déclarés positifs par suite d'un contrôle aux Jeux olympiques, ce qui est malheureux.

Le P^r Ljungqvist pense que ce qui s'est passé à Salt Lake City, lorsque des tricheurs utilisant de nouvelles substances sur le marché ont été identifiés, a constitué un grand pas en avant. Le problème résidait dans l'interprétation des données analytiques qui ont été retournées, mais il a été surmonté. Ce qu'on a transmis aux athlètes comme message c'est de ne même pas se risquer à essayer les toutes dernières substances dopantes.

En conclusion, LE P^R LJUNGQVIST n'a aucune objection majeure concernant le rapport, et il accueille favorablement les propositions au nom de la CMCIO.

LE P^R DE ROSE souligne le fait que l'équipe des observateurs indépendants a fait un excellent travail à Salt Lake City. Il était chargé de la supervision du processus de collecte des échantillons.

Il convient du fait qu'il y a eu des problèmes à Salt Lake City, comme lors de toutes les autres éditions des Jeux olympiques. Toutefois, les Jeux de Salt Lake City ont causé des difficultés additionnelles. En effet, la CMCIO prépare généralement les activités de contrôle de dopage six mois avant les Jeux, mais la réunion prévue pour ce faire, qui devait se tenir en septembre 2001, a été annulée, si bien qu'aucuns préparatifs n'ont été possibles, ce qui n'était pas la faute de la CMCIO.

À la page 42, le point iii. du rapport précise que *la CMCIO allègue que le contrôle sanguin pré-compétition est de nature médicale/à des fins de santé. Aucun membre de la CMCIO n'a assisté au processus de collecte des échantillons sanguins, ni à leur analyse, et au processus de prise de décision subséquent.* Une équipe s'était rendue à Salt Lake City dix jours avant la tenue des Jeux olympiques et avait examiné presque tous les procédés de collecte d'échantillons à des fins de santé. Il ne s'agissait pas d'une activité du CIO. Par conséquent, rien n'a été signé officiellement, mais l'équipe s'est rendue là-bas simplement pour s'assurer, entre autres choses, que les droits des athlètes étaient respectés et que ceux-ci étaient bien traités.

À la page 69, il est précisé que *le membre de la CMCIO n'était pas présent pour signer le document indiquant le remplacement du sceau sur le sac.* Bien que cette information soit exacte, le P^r De Rose fait remarquer que le membre de la CMCIO était présent, et avait signé le document du sceau initial. Le membre est ensuite parti, puis le responsable du poste a découvert qu'un document particulier n'était pas dans le sac; il a donc ouvert le sac et a ensuite tenter de remplacer le sceau, pour s'apercevoir que cela

était impossible. Le membre de la CMCIO avait rempli ses obligations et a quitté les lieux croyant sa tâche terminée.

En ce qui a trait à la recommandation 16 du rapport, le P^r De Rose note que la CMCIO comptait des membres ayant plus de 30 ans d'expérience dans le contrôle de dopage et croit que lorsqu'on procède à un contrôle de dopage ce n'est pas le temps de dispenser de la formation.

Il est d'accord pour dire que les problèmes vécus à Salt Lake City ont été éprouvants, bien qu'ils aient été réglés pour la plupart.

Le prince de Merode ne s'est pas présenté pour des raisons de santé. Il n'y a donc pas eu de prise en charge initiale, bien qu'un excellent président, en la personne du P^r Ljungqvist, ait pris la relève à la dernière minute.

Il fait les louanges du travail réalisé par l'équipe des observateurs indépendants qui a assuré la transparence totale des activités, laquelle était si importante.

M. FASULO dit soutenir vigoureusement les quelque sept premières recommandations, surtout en ce qui a trait aux contrôles sanguins et à la nécessité de les normaliser. Les FI attendent de l'AMA des directives claires et définitives, et il espère que ces recommandations feront partie des discussions, non seulement au Comité Standards et Harmonisation, mais également au sujet du Code.

M. BESSEBERG se reporte à la page 38 du rapport, qui précise que *l'Équipe des OI a noté un taux d'hémoglobine de 17,5 g/dl chez un concurrent masculin au biathlon. Deux officiels de l'IBU ont décidé de ne pas prendre de plus amples mesures à ce sujet.* Selon les règles de l'IBU, un athlète pouvait prendre le départ avec un niveau de 17,5 g/dl ou moins.

De plus, la dernière phrase du paragraphe précise que *les règlements officiels de l'IBU ne traitent pas d'hémoglobine mais plutôt d'hématocrite*, ce qui est complètement faux; les règlements traitent d'hémoglobine, non d'hématocrite.

M. BELTRAN fait remarquer que le rapport souligne la nécessité pour les organismes publics et le mouvement sportif de travailler ensemble en raison des répercussions politiques qu'un cas de dopage peut avoir dans un pays. Le public devrait être informé sur le dopage et sur la façon dont l'organisation travaillait. C'est un bon rapport et il est très important.

Répondant aux commentaires, M. HOWMAN dit au P^r Ljungqvist que la tâche des observateurs indépendants consistait à observer et à faire un compte rendu. Les services du laboratoire et de son directeur ont été retenus par contrat – le paragraphe introductif de la page 47 du rapport précise que les observateurs indépendants étaient au courant et qu'ils n'ont pas voulu s'ingérer de quelque façon.

La question ayant trait à la suspension était nouvelle, ce qu'on a reconnu, mais les règlements administratifs indiquent clairement que la Commission d'enquête, de même que le Comité disciplinaire du CIO, avait le droit de suspendre un athlète pendant qu'on enquêtait sur lui. Le rapport a permis de constater que la règle existait mais qu'elle n'avait pas été appliquée.

Relativement à la page 69 du rapport, les observateurs indépendants ont déclaré que le représentant de la CMCIO n'avait pas signé le document indiquant le *remplacement du sceau sur le sac*.

Il prend bonne note du commentaire concernant la page 42 du rapport et verra à ce qu'il soit rapporté comme il convient dans le rapport définitif.

En ce qui a trait au rapport de la CMCIO, qui a été déposé, les observateurs indépendants incluront leurs commentaires sur le rapport dans le document final.

M. HOWMAN prend note de la remarque de M. Besseberg, soulignant la possibilité que les médecins visés aient pu avoir le mauvais jeu de règles. On remédiera à la situation au besoin.

Il fait remarquer que les questions soulevées par M. Fasulo sont des questions de politiques pour l'AMA.

LE DOCTEUR STRETTON remercie les observateurs indépendants de la rigueur dont ils ont fait preuve dans la compilation du rapport. Les détails et la transparence sont essentiels à la crédibilité de l'AMA.

DÉCISION

Le rapport des observateurs indépendants sur les Jeux de Salt Lake City est reçu.

6.2 Rapport sur les Jeux paralympiques de Salt Lake City

LE PRÉSIDENT dit que le rapport final n'est pas tout à fait prêt aux fins de publication, bien que M. De Pencier, qui a dirigé la mission, soit en mesure de fournir aux membres un rapport intermédiaire.

M. DE PENCIER regrette le fait que les membres du Conseil de Fondation n'aient pas le rapport devant eux, mais il est heureux de déclarer que la mission des observateurs indépendants a été un franc succès, parce que l'équipe a observé des contrôles de dopage qui ont été très bien effectués et en raison de l'excellente collaboration que l'équipe a reçue du CIP, de sa commission médicale et du SLOC.

Le rapport traitait des anomalies que les observateurs indépendants ont observées, qui ont toutes pu être corrigées et dont aucune n'a semé de doute quant aux contrôles. De fait, les seules plaintes avaient trait au nombre insuffisant de contrôles réalisés et à l'absence de prélèvement de sang.

Le rapport faisait également état des aspects du contrôle de dopage particulier au mouvement paralympique et à ses athlètes exceptionnels. M. De Pencier espère que le rapport servira des fins éducatives au sein de la collectivité de l'AMA, afin que chacun ait une meilleure compréhension du mouvement paralympique et de ses athlètes exceptionnels.

Il considère que la mission a permis d'établir des assises très solides pour une collaboration future entre l'AMA et le CIP, et qu'elle représente une autre étape vers la reconnaissance mondiale des athlètes paralympiques comme athlètes exceptionnels.

DÉCISION

Le rapport des observateurs indépendants des Jeux paralympiques de Salt Lake City est reçu.

6.3 Rapport sur les Jeux méditerranéens

LE DOCTEUR GARNIER explique que la mission des observateurs indépendants s'est heurtée à certaines difficultés. Il remercie les membres de l'équipe pour leur travail et leur compétence.

La mise en place de la mission a été quelque peu chaotique car, malgré l'invitation officielle, le Comité international des Jeux méditerranéens et son président ont refusé à la mission l'accès aux résultats jusqu'à ce que le président du CIO, le D^r Rogge, intervienne pour permettre à cette dernière de faire son travail.

Le D^r Garnier souligne l'appui inconditionnel des autorités tunisiennes et du comité responsable de l'organisation locale des jeux. En ce qui a trait à la collecte et à l'analyse des échantillons, celles-ci ont été jugées satisfaisantes; toutefois, le traitement et la gestion juridique des cas ont fait défaut, en raison de l'absence de textes juridiques de référence.

Il espère que le rapport sera lu dans un esprit positif et qu'il sera utile aux comités organisateurs futurs.

LE PRÉSIDENT remercie le D^r Garnier et son équipe de s'être acquittés d'une mission d'observation indépendante particulièrement difficile. Le Comité exécutif est d'avis que le rapport sera de fait extrêmement utile pour les compétitions futures.

DÉCISION

Le rapport des observateurs indépendants sur les Jeux méditerranéens est reçu.

6.4 Compte rendu général

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL est d'avis que la mission des observateurs indépendants a constitué une partie très importante des activités de lutte contre le dopage et qu'elle contribue à accroître la crédibilité

des contrôles aux yeux des athlètes et du public. Il espère que les rapports aideront les comités organisateurs futurs à mieux organiser les contrôles de dopage et qu'ils profiteront aux athlètes, au public et aux organisateurs.

L'AMA dispose d'un bassin de plus de 50 spécialistes du contrôle de dopage qu'elle conviera à un atelier de formation afin de maintenir et d'améliorer les compétences des observateurs indépendants.

Il a été judicieux de conclure des ententes avec les comités organisateurs avant d'aller aux événements; une excellente coopération avec les organisateurs est indispensable au succès des missions.

Il remercie la FINA, l'UCI et la FIAA pour leur excellente coopération avec les observateurs indépendants. L'AMA a traversé une période plutôt difficile avec la FIBA en Turquie, mais, en fin de compte, la FIBA a invité les observateurs indépendants à la fois aux championnats masculins et aux championnats féminins cette année.

L'AMA a également été invitée à assister aux Jeux du Commonwealth à Manchester en qualité d'observateur indépendant, ce qui lui fournira une excellente occasion de rencontrer les athlètes et de les sensibiliser davantage au problème du dopage.

L'AMA a tenté de se faire inviter par la FIFA à la Coupe du Monde, sans succès. Le secrétaire général de la FIFA a écrit à l'AMA pour lui dire que la présence des observateurs indépendants n'y était pas nécessaire. Par ailleurs, la FIFA se rendra au siège social de l'AMA en août pour signer un contrat sur la coopération dans le domaine de l'éducation, de la recherche et des contrôles hors compétition, et l'AMA profitera de l'occasion pour lui proposer d'inclure les observateurs indépendants.

M^{me} O'NEILL demande si les observateurs indépendants sont allés à chaque événement auquel ils ont été conviés. Pourquoi ne sont-ils pas allés aux Championnats d'Europe de Curling?

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL répond que, dans l'intervalle, les observateurs indépendants sont allés partout où ils ont été invités, mais il pourrait être nécessaire de fixer une limite dans l'avenir. Le principal critère a été d'envoyer une équipe de la taille voulue pour l'événement en question. L'Union européenne a financé la mission des observateurs indépendants avec l'AMA, bien qu'il soit vrai que l'AMA puisse devoir commencer à établir des priorités. Les jeux multidisciplinaires devraient probablement figurer sur la liste des priorités, si une telle liste doit être présentée.

LE PRÉSIDENT fait écho aux commentaires du D^r Garnier relativement à l'appui du président du CIO aux missions des observateurs indépendants. Le président du CIO a été très ferme de façon à diminuer le niveau de « testostérone institutionnel » affiché, et a été d'une très grande aide. Il remercie toutes les équipes d'observateurs indépendants pour leur excellent travail et pour avoir contribué à rehausser le profil de la lutte contre le dopage dans le sport. Leur travail a certainement encouragé l'application de bonnes pratiques et il est rassurant de pouvoir dire que les procédures ont été appliquées selon les règles.

DÉCISION

Le compte rendu général est approuvé.

7. Aspect juridique

7.1 Compte rendu général

M. HOWMAN renvoie les membres au rapport contenu dans leur dossier (Annexe).

DÉCISION

Le compte rendu général est approuvé.

7.2 Renouvellement du Conseil de Fondation

M. HOWMAN renvoie les membres au document contenu dans leur dossier (Annexe) ayant trait au système de rotation pour les membres du Conseil de Fondation. Le Comité juridique a proposé une

modification à la constitution. Le Comité exécutif en a discuté la veille et a recommandé l'adoption de cette procédure à condition que les membres discutent, au sein de leur groupe d'intérêt respectif, de quelle manière ils pourraient suggérer au Conseil de Fondation de répartir les divers mandats selon les trois catégories. Si cette discussion a lieu avant la réunion du Conseil de Fondation l'année suivante, alors le système de rotation remplacera le tirage au sort. Par conséquent, M. Howman demande aux membres de discuter de la question et de prendre une décision sur celle-ci afin que la constitution puisse être modifiée en conséquence.

LE PRÉSIDENT demande si le Conseil de Fondation souhaite que les divers groupes d'intérêt essaient d'abord de s'entendre sur la façon de gérer les mandats échelonnés et qu'il y ait une certaine forme de tirage au sort dans le seul cas où ils ne sont pas parvenus à le faire.

DÉCISION

Les groupes d'intérêt doivent s'entendre entre eux sur la façon de gérer les mandats échelonnés pour le renouvellement du Conseil de Fondation. Un tirage au sort aura lieu à défaut d'entente.

7.3 Exclusion / sanction pour non-paiement de la contribution

M. HOWMAN dit que le Comité exécutif a décidé suspendre son étude de cette question afin de voir comment la perception des contributions se faisait. Le Comité juridique examinera la question au besoin, plus tard dans l'année.

LE PRÉSIDENT convient du fait que le Conseil de Fondation devrait attendre afin de voir dans quelle mesure les paiements ont été effectués au cours de la première année de participation des gouvernements au financement de l'AMA avant de décider s'il faut sanctionner ou exclure des membres pour défaut de contribution.

DÉCISION

La décision concernant l'exclusion ou la sanction de membres pour défaut de contribution doit être prise en fonction du déroulement des paiements des gouvernements en 2002.

7.4. Accord fiscal avec le Québec

M. NIGGLI renvoie les membres à l'accord fiscal contenu dans leur dossier (Annexe). Cet accord, liant le gouvernement du Québec et l'AMA, concerne les privilèges fiscaux et les prérogatives de courtoisie consentis à l'AMA et à ses employés non canadiens. Il a été rédigé conformément aux promesses faites par le gouvernement du Québec lors de la phase d'appel d'offres pour l'emplacement du siège social de l'AMA, et il sera signé sous peu.

DÉCISION

L'accord fiscal avec le Québec est approuvé.

7.5 Responsabilité légale des membres du Conseil de Fondation et du Comité exécutif

M. NIGGLI indique que la question de la responsabilité des membres du Comité exécutif et des risques qu'ils courent a été soulevée par M^{me} Reding. La réponse aux préoccupations qu'elle a exprimées publiquement est que les membres ne courent pas de risque. L'AMA est une fondation privée en vertu du droit suisse et non une fondation privée commerciale. Les membres ne courent aucun risque de voir leur responsabilité engagée.

Quant aux décisions qu'ils prennent, les membres de l'AMA n'engageront pas leur responsabilité, à moins que ces décisions dérogent complètement des mandats ou de la raison d'être de l'AMA. Les membres n'étant pas à l'abri des actions en justice intentées contre eux, ils ont été assurés contre des poursuites possibles. Pour cette raison, les risques auxquels s'exposent les membres du Conseil de Fondation et du Comité exécutif sont pour ainsi dire nuls.

DÉCISION

Le rapport sur la responsabilité légale des membres du Conseil de Fondation et du Comité exécutif est approuvé.

8. Finances et administration

8.1 Comptes de 2001 vérifiés

M. REEDIE explique qu'il y a deux présentations dans le dossier des membres concernant les comptes de 2001. Le premier document renferme les comptes de l'AMA présentés par PricewaterhouseCoopers (Annexe) selon un libellé conforme au droit suisse. Ces comptes sont exactement les mêmes que ceux du second document (Annexe), qui constitue le jeu complet que l'AMA a utilisé, et indiquent de façon très détaillée chaque poste de dépense.

L'AMA détient des réserves de liquidités considérables en Suisse parce que les taux d'intérêt ont tendance à y être légèrement supérieurs à ceux qui sont offerts ailleurs dans le monde.

En ce qui a trait aux données sur les dépenses, le comité a indiqué de manière détaillée les salaires et les charges sociales de l'AMA, puis il a donné le détail de toutes les dépenses du Conseil de Fondation, du Comité exécutif et de tous les comités distincts. L'AMA a donné à contrat une bonne partie du travail des comités, ce qui explique la phrase sur les *services d'experts*.

Pour les besoins du procès-verbal, et il espère que cela ne se reproduira pas, il y a une donnée sous le poste 560500, *office insurance* (en français, assurance du bureau), qui englobe les frais d'assurance de la responsabilité civile pour l'exercice 2000, qui ont été payés en 2001. À la fin de cette colonne, on retrouve une autre inscription pour l'assurance de la responsabilité civile qui est la bonne pour 2001, ce qui fait que l'AMA a payé deux ans de primes d'assurance au cours du même exercice.

M. ROTH informe les membres que le rapport figure dans leur dossier. En conclusion, PricewaterhouseCoopers considère que les comptes et les états financiers sont conformes aux exigences du droit suisse et à l'acte de fondation, et recommande aux membres d'approuver les états financiers qui leur ont été soumis. M. Roth informe aussi les membres que PricewaterhouseCoopers a considéré les structures de contrôle interne de l'AMA dans le cadre de sa vérification, et a fait certaines recommandations, et il est heureux de dire que l'AMA les étudie actuellement.

LE PRÉSIDENT soupçonne que les membres se sentiraient tous plus à l'aise si PricewaterhouseCoopers pouvait confirmer que les états financiers de l'AMA sont conformes aux bonnes pratiques des organisations internationales. L'élargissement de la portée du rapport causerait-elle des difficultés?

M. ROTH dit que les comptes devaient être dressés conformément au droit suisse étant donné que l'AMA est une fondation suisse. Les comptes pourraient certainement être étoffés afin de répondre à toutes les exigences des normes comptables internationales et, cela fait, PricewaterhouseCoopers pourrait produire un rapport confirmant la conformité des comptes avec les normes comptables internationales.

DÉCISIONS

1. Les comptes vérifiés de 2001 et le rapport connexe des vérificateurs sont approuvés.
2. M. Reedie et PricewaterhouseCoopers doivent discuter de la question d'élargir la portée du rapport de PricewaterhouseCoopers de façon à y inclure une confirmation de la conformité des comptes avec les normes comptables internationales.

8.2 Compte rendu des comptes trimestriels et du budget de 2002

M. REEDIE dit que le trimestre terminé le 31 mars 2002 a été pour le moins inhabituel. En effet, l'AMA a eu un revenu relativement faible et a tenu relativement peu d'activités, de sorte que les chiffres prendront de l'ampleur au cours de l'exercice. Les données indiquées au rapport sont les plus récentes.

Les membres du Comité exécutif ont eu un échange de vues complet et franc sur les tendances futures quant aux revenus, et il n'est donc pas utile de revenir sur ce point, mais le compte rendu du budget est très différent. M. Reedie croit que certains éclaircissements doivent être apportés au sujet des revenus totaux de l'AMA jusqu'à la fin de 2002. De fait, il pense que les salaires et les charges du personnel seront inférieurs à ceux qui ont été initialement prévus au budget, comme l'ont été les frais des comités et ceux de la Conférence de Banbury.

Le Programme des observateurs indépendants a été financé principalement par l'Union européenne, et le programme de contrôles hors compétition a été assuré quotidiennement par des fournisseurs du secteur privé. Il y aura certaines autres dépenses étant donné que l'AMA a dû assumer des coûts plus élevés pour fournir le matériel de TI nécessaire, bien que ces coûts aient été ramenés à un niveau plus raisonnable.

En outre, il faudra probablement ajouter les frais d'enregistrement du logotype de l'AMA.

Pour mémoire, l'aide appréciable reçue des autorités gouvernementales du Canada, en particulier le gouvernement du Québec, pour éponger le coût de l'aménagement des bureaux a été utilisée en entier dans le respect du budget et de l'échéancier prévus, et M. Reedie pense que l'AMA devrait être reconnaissante du fait qu'elle dispose d'une base exceptionnelle à partir de laquelle elle peut poursuivre son travail.

DÉCISION

Le compte rendu des comptes trimestriels et du budget de 2002 est approuvé.

8.3 Financement par le CCIILDS / les gouvernements

M. REEDIE dit que le rapport (Annexe) montre où en est rendue l'AMA sur le plan de son revenu. Il y a de toute évidence des questions à régler avec les pouvoirs publics quant à savoir à quel moment elles pourront verser leur contribution; il y a des difficultés en ce qui a trait aux exercices financiers; il y a également les problèmes particuliers liés au continent européen en particulier; et certains dispositifs doivent être mis en place. L'exercice est complexe, mais M. Reedie pense que le président est encouragé par l'engagement gouvernemental envers l'AMA. Pour sa part, M. Reedie croit qu'il s'agit de savoir comment convertir cet engagement en dollars, ce qui permettra à l'AMA de fonctionner.

Étant donné l'état des flux de trésorerie, très vite après la réunion, il devra s'asseoir avec les responsables des finances et évaluer avec eux les revenus possibles et les dates de paiement, puis rapprocher les programmes existants en fonction des ressources qui seront disponibles en 2002. Il identifiera ensuite les programmes qui pourraient être modifiés ou ramenés à une taille plus modeste en raison de l'état des flux de trésorerie et appliquera une discipline rigoureuse aux propres dépenses de l'AMA, comme celles des réunions de comité. Il s'agit d'une tâche claire, qu'il remplira si le Conseil de Fondation est d'accord.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL fait remarquer que, pour ce qui est des flux de trésorerie, le délégué danois l'avait informé que le Danemark avait payé sa part à l'AMA.

M. KOSS offre ses félicitations à M. Reedie pour un travail bien fait. De fait, il pense qu'il devrait y avoir une correspondance entre le rapport et le budget, et qu'il sera plus facile de le suivre si le budget y est intégré.

M. FASULO dit qu'à la première ligne du budget on parle des *contributions du CIO*, alors qu'on devrait lire *contributions du Mouvement olympique*.

LE PRÉSIDENT confirme que cette contribution a trait au CIO, aux 199 CNO et aux 35 FI.

LE D^R KIM demande s'il y a quelque autre source de financement.

LE PRÉSIDENT répond qu'à ce jour aucune société privée n'a été sollicitée, car l'AMA pense qu'il importe de démontrer l'engagement des **membres constituants** avant de solliciter la contribution de tiers.

LE D^R KIM demande s'il y a un autre moyen d'obtenir du financement pour compléter les fonds de l'AMA.

LE PRÉSIDENT pense avoir déjà répondu à cette question. Lorsque l'AMA aura mis de l'ordre dans ses propres affaires et que tous les **membres constituants** auront versé leur contribution, elle pourra faire appel à des investisseurs extérieurs.

M. BELTRAN clarifie la situation de l'Europe : un nouveau dispositif du Conseil de l'Europe était nécessaire et a été approuvé le 27 février. Tous les États membres ont alors entamé leur procédure budgétaire, qui était fort complexe en raison des contraintes financières, mais la plupart ont suivi la procédure et négocié avec leur ministre des Finances en vue d'obtenir des fonds. À la dernière réunion des ministres à Almeria, deux des principaux pays européens ont confirmé publiquement qu'ils fourniraient les fonds, de sorte que les quinze États de l'Union européenne verseront leur contribution à l'AMA en 2002, mais avec un léger délai attribuable à la procédure budgétaire.

M. SWIGELAAR félicite M. Reddie et son équipe pour leur excellent travail. Les délégués de l'Afrique se sont réunis avant la réunion du CCIILDS à Kuala Lumpur et ont décidé de la façon de transférer les fonds (au moyen d'un seul chèque). À ce moment-là, l'Afrique tentait simplement de mettre le mécanisme de transfert en place, ce qui sera fait, espérons-le, dans les prochaines semaines.

M. WALKER offre également ses félicitations à M. Reddie et à son équipe pour l'excellent travail et la clarté des comptes.

Il se reporte à la question des budgets futurs. Le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a pensé qu'il serait utile que les propositions budgétaires futures de l'AMA soient plus claires et plus précises. Il y a de fait une légère contradiction entre le détail extrême des comptes et le fait que le budget d'une année entière, si son souvenir est exact, tenait sur trois pages lors de la réunion du Conseil de Fondation en décembre 2001. Les comptes doivent correspondre au budget pour cet exercice et, dans les années futures, il serait très utile que les propositions budgétaires, sans correspondre nécessairement à chaque entrée comptable, soient plus détaillées que dans le cas présent. Si l'on peut établir une projection de cette procédure selon un échéancier mobile pour les budgets futurs dont il a été question jusqu'en 2005 et 2006, ce sera assurément très utile pour les gouvernements. M. Walker est conscient de l'incertitude entourant le niveau des contributions, mais les choses devraient être beaucoup plus faciles dans l'avenir. Des renseignements plus précis sont nécessaires en ce qui concerne l'évaluation des coûts.

Il propose également que l'AMA donne aux gouvernements plus de temps pour faire leur paiement. Le nouveau budget pour 2003 pourrait-il être prêt à temps pour la réunion du Comité exécutif prévue au début d'octobre? À n'en pas douter, cela faciliterait grandement la tâche des gouvernements, européens ou autres.

M. CTVRTLİK demande quand sera présenté le rapport que M. Reddie pourrait produire. A-t-on une idée approximative du moment où M. Reddie s'attend à recevoir les contributions des gouvernements? Y aura-t-il des conséquences si les paiements ne sont pas faits? Les incidences sur l'organisme sont très sérieuses. Les comités se rencontrent et proposent des plans importants, mais si l'AMA n'a pas l'argent, la roue pourrait cesser de tourner sous peu.

M. UEHARA dit qu'au Japon et dans de nombreux pays asiatiques la fin d'août correspond à la date butoir pour toute demande budgétaire. C'est pourquoi il demande un montant budgétaire plus précis pour 2003, suffisamment tôt pour que les demandes budgétaires puissent être faites avant la date butoir. De plus, il prie l'AMA de ne pas majorer les montants au-delà des niveaux actuels.

M. REEDIE répond aux commentaires. En ce qui a trait au financement supplémentaire, l'AMA a reçu une contribution appréciable de l'Europe, de même qu'une contribution très généreuse du gouvernement du Canada, et elle a dégagé de l'intérêt grâce à un usage judicieux et intelligent de son argent.

M. Reddie est très reconnaissant à M. Beltran, et sait fort bien tous les efforts qui sont déployés au sein du groupe des ministres européens pour composer avec leurs procédures complexes, selon lesquelles les paiements de contribution sont peut-être faits dans un compte distinct géré par le Conseil

de l'Europe, et il est conscient de la complexité des procédures auxquelles s'est heurté le Conseil de l'Europe pour verser les contributions à l'AMA.

Il est également reconnaissant à M. Swigelaar de son commentaire concernant l'Afrique du Sud.

Dans les faits, l'AMA aura besoin des fonds à la date la plus proche possible.

Pour répondre aux commentaires de M. Walker, oui, il est possible d'élargir le processus budgétaire, qui pourrait être plus détaillé. Il en fera la proposition au Comité exécutif le 1^{er} octobre. Il espère qu'une fois toutes ces mesures prises les fonds seront acheminés plus rapidement en 2003. Il comprend les difficultés que les gouvernements ont connues, mais il croit qu'une fois ces difficultés surmontées les paiements se feront plus facilement par la suite.

M. Reddie dit à M. Ctvrtlik que M. Beltran pourra peut-être fournir des dates estimatives de paiement. L'AMA aura tout simplement à déterminer l'état de ses flux de trésorerie et le résultat qu'elle obtiendra formera la base de sa planification budgétaire pour 2003.

Il dit à M. Uehara que l'AMA essaiera de préciser davantage le budget. Le Comité exécutif pourra en prendre connaissance en octobre 2002. Il souligne le commentaire selon lequel, malgré l'exercice en matière de politiques auquel l'AMA a pris part l'an dernier, où elle avait accordé des budgets maximaux à la demande des gouvernements, les gouvernements ont, pour une raison quelconque, éprouvé des difficultés.

M^{me} MALLIARAKIS dit respecter le besoin de l'AMA de fixer aux gouvernements une échéance pour le versement des contributions, mais elle doit par ailleurs se rendre compte que les gouvernements dont l'exercice financier ne correspond pas au sien ne pourront jamais respecter l'échéance. L'AMA doit par conséquent s'ajuster et, peut-être, instituer une sorte d'échéance mobile plutôt que fustiger les gouvernements.

LE PRÉSIDENT dit que l'AMA pourrait s'accommoder d'une échéance mobile, mais il fait remarquer que tous les gouvernements ont signé un acte qui précisait à quel moment la contribution devenait exigible.

Il souligne le fait que l'AMA ne dépensera pas ce qu'elle n'a pas, de telle sorte qu'en l'absence de fonds, elle devra sabrer dans son programme d'activités et, du coup, dans ses efforts de lutte contre le dopage.

Plus l'AMA avancera dans son exercice 2002, plus elle se rapprochera de son exercice 2003, si bien que les gouvernements pourraient se retrouver à gérer deux années de contribution à peu près au même moment.

Les magnifiques installations du siège social ont véritablement représenté une entreprise conjointe entre le gouvernement fédéral canadien et le gouvernement municipal, et l'AMA est très reconnaissante au consortium qui a réuni les capitaux nécessaires à leur financement.

DÉCISION

Le compte rendu du financement par le CCIILDS / les gouvernements est approuvé .

8.4 Politiques et procédures financières de l'AMA

M. REEDIE dit que le Comité exécutif a approuvé l'article 8.4 (Annexe), qui est un document de politique financière pour le fonctionnement du bureau. Il espère que ce document, qui a été produit par M. Nigli, aidera à mieux gérer les affaires de l'AMA.

M. KOSS fait remarquer que le document ne renferme aucune ébauche de politique en matière de services sociaux ou de ressources humaines, et il pense qu'il devrait y en avoir une.

M. REEDIE indique que la partie deux de la politique portera sur les ressources humaines et l'emploi.

DÉCISION

Les politiques financières de l'AMA sont approuvées.

8.5 Compte rendu du personnel

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL note que, du point de vue du personnel, l'AMA traverse une période très excitante. De plus, l'AMA s'occupe en ce moment de nombreuses activités courantes et a procédé à sa réinstallation au cours des six à sept derniers mois. Durant cette même période, de nouveaux membres du personnel ont été recrutés. Il renvoie les membres au rapport contenu dans leur dossier (Annexe) pour plus de détails sur le recrutement du personnel.

M. REEDIE note que, en ce qui a trait au document 8.5 b (Annexe), les échelles salariales ont été établies sur le conseil du projet de l'Union européenne et qu'une formule globale pour expatriés dans un marché intermédiaire a été explorée. Il remercie M^{me} Menotti pour le travail accompli. Il lui est très reconnaissant de son aide.

DÉCISION

Le compte rendu du personnel est approuvé.

8.6 Compte rendu du bureau européen

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL précise que l'adresse du bureau européen à Lausanne demeurera la même qu'avant le déménagement à Montréal. Le bureau européen a des locaux pour les membres de l'AMA qui souhaiteraient y travailler.

Une fois la période de transition terminée, trois membres du personnel seront affectés en permanence à Lausanne.

DÉCISION

Le compte rendu du bureau européen est approuvé.

9. Bureaux régionaux

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL se réfère au rapport du bureau régional et au document concernant les déclarations d'intérêt, qui figurent tous deux dans le dossier des membres (Annexe). L'échéance pour la réception des demandes pour accueillir un bureau régional de l'AMA est le 30 juin. L'appel d'offres pour les bureaux régionaux devrait être ouvert et transparent. C'est pourquoi le directeur général propose de former un sous-comité de trois membres chargés de l'évaluation des demandes. Il pense que le Comité d'évaluation pour le siège social permanent avait beaucoup d'expérience et a agi de façon extrêmement professionnelle. Ce point pourrait peut-être constituer la base des discussions sur le sous-comité pour les bureaux régionaux.

LE PRÉSIDENT suggère que le Conseil de Fondation envisage de reconnaître l'excellent travail des membres du comité précédent en leur confiant la tâche d'évaluer les bureaux régionaux. Il propose que M. Ctvrtlik préside le sous-comité et que MM. Besseberg et Howman travaillent avec lui. Il faudrait que le Conseil de Fondation rende la décision finale d'ici décembre 2002 si possible.

M. KOSS se réfère au coût du bureau, soulignant la nécessité de prévoir un budget pour le sous-comité. Il faudrait aussi établir un budget pour les bureaux régionaux.

LE PRÉSIDENT répond que le budget net ne sera pas connu tant que les appels d'offres n'auront pas été lancés, mais lorsque le Conseil de Fondation aura une recommandation à approuver, cette recommandation sera assortie de toutes les données budgétaires voulues. La procédure ne sera pas aussi coûteuse que le choix du siège social.

DÉCISION

Le sous-comité pour le choix des bureaux régionaux doit être composé de M. Ctvrtlik (président) et de MM. Besseberg et Howman.

10. Comptes rendus et rapports

10.1 Rapport du Comité Santé, Médecine et Recherche

LE P^R LJUNGQVIST informe les membres que les documents contenus dans leur dossier (Annexe) rendent compte de la situation en ce qui a trait au Comité Santé, Médecine et Recherche. Le comité a manqué de personnel, mais a depuis reçu de l'aide additionnelle pour la distribution des fonds qui ont été attribués l'an passé.

Les projets de recherche 2001 sont actuellement financés. Pour le présent exercice, les demandes de recherche sont arrivées. L'échéance avait été fixée au 15 avril, mais le comité a fait preuve de souplesse en raison du manque de personnel. Le comité a reçu une quarantaine de demandes reliées aux domaines prioritaires, à savoir les composés qui augmentent le pouvoir oxyphorique (capacité de transporter l'oxygène), les substances endogènes, les facteurs de croissance et la technologie génique. Tous ces projets de recherche visaient à trouver des moyens de prévenir et de détecter l'usage de substances interdites dans le sport.

Dans deux semaines se tiendra une réunion à Montréal pour décider de la procédure d'attribution des subventions de 2002.

En ce qui a trait à la Conférence de Banbury sur la thérapie génique, le P^F Ljungqvist note que certains pourraient envisager d'utiliser la technique moderne de transfert de gènes pour accroître la performance des athlètes, et, à cet égard, le sport d'élite est assurément un milieu à risque.

Concernant l'expérience vécue à Salt Lake City, il y avait des athlètes et leur entourage qui étaient prêts à essayer des méthodes récentes avant même qu'elles ne soient légalement offertes sur le marché. Ce phénomène a été plus ou moins confirmé par les délégués présents à la Conférence de Banbury : les personnes présentes œuvrant dans le domaine du transfert de gènes ont déclaré avoir été abordées par des entraîneurs qui souhaitaient faire usage des récentes percées pour promouvoir la croissance des muscles auprès de personnes atteintes d'une myopathie, notamment. Le P^F Ljungqvist est d'avis que le fonds de recherche de l'AMA pourrait être un moyen de faire de la prévention plutôt que de la répression, et que la Conférence de Banbury a constitué le point de départ de la lutte contre une mauvaise utilisation possible de la technologie de transfert de gènes dans le sport.

D'autres problèmes ont été identifiés, dont la mauvaise utilisation des substances assurant le transport d'oxygène, y compris l'EPO. Toutefois, il existe d'autres substances susceptibles de favoriser la production de globules rouges ou de remplacer leur pouvoir oxyphorique (ou plutôt de remplacer l'hémoglobine) dans le corps. Un examen indépendant concernant l'abus d'EPO (Annexe) est en cours et le P^F Ljungqvist s'attend à recevoir le rapport des enquêteurs indépendants d'ici le 1^{er} septembre 2002.

L'USADA doit organiser une conférence à Atlanta en octobre 2002, et le principal sujet de cet événement portera sur les substances assurant le transport de l'oxygène. Le P^F Ljungqvist espère que l'AMA à l'avant-scène des percées dans ce domaine particulier.

Il ne croit pas utile de commenter les documents contenus dans le dossier des membres, mais est disposé à répondre à tout commentaire.

LE D^R KHASHABA espère collaborer avec l'AMA dans sa recherche sur la lutte contre le dopage afin que celle-ci soit véritablement d'envergure mondiale.

M^{me} O'NEILL dit que la question de l'EPO est très déroutante. Elle a quand même été surprise de lire qu'à Salt Lake City tous les tests positifs de l'EPO provenaient de contrôles hors compétition effectués selon le protocole des Jeux olympiques de Sydney. Elle se demande pourquoi ce protocole n'était pas été utilisé.

LE P^R LJUNGQVIST fait remarquer que les progrès qui seront réalisés profiteront au monde entier. Il existe maintenant deux laboratoires accrédités en Afrique (Afrique du Sud et Tunisie), ce qui contribuera à la propagation des connaissances sur ce continent. Il anticipe de voir d'autres laboratoires s'établir partout dans le monde. Il y a une concentration de laboratoires en Europe. Un laboratoire aux É.-U. a dû fermer ses portes faute de financement, comme d'autres laboratoires ailleurs dans le monde, aussi il espère que bientôt il y aura une meilleure répartition des laboratoires.

En ce qui a trait au contrôle de l'EPO, il se fait actuellement beaucoup de recherche dans ce domaine. La recherche importante a commencé à Sydney. Divers groupes de recherche ont fait diverses propositions, ce qui a amené le CIO à convoquer deux panels de scientifiques pour étudier la validité scientifique des tests, et le protocole de Sydney a intégré deux éléments : un modèle « actif », (*on-model*) qui consiste à identifier certains paramètres du sang pour détecter l'usage de l'EPO, et un modèle « passif » (*off-model*), qui consiste à voir si un athlète a utilisé l'EPO avant une compétition. Le dernier modèle a été rejeté, puisqu'on n'a pas pu le valider de façon satisfaisante, tandis que le premier modèle a été reconnu comme un moyen possible de détecter l'usage de l'EPO, surtout s'il est accompagné d'un test d'urine positif. Il n'existe pas de moyens suffisamment fiables pour détecter l'usage antérieur de l'EPO. Par conséquent, la stratégie de prévention et de détection repose sur des contrôles hors compétition non annoncés lorsqu'on soupçonne l'usage d'EPO.

Les scientifiques améliorent constamment les méthodes de détection de l'EPO, mais, malheureusement, les méthodes de production d'EPO elles aussi s'améliorent constamment. De nombreuses approches différentes sont nécessaires pour résoudre le problème, et différents laboratoires utilisent différentes approches pour en arriver à identifier correctement les substances assurant le transport de l'oxygène. À Salt Lake City, l'EPO de synthèse a été identifiée et différenciée de la forme d'EPO propre à l'organisme.

M. SHARMA demande combien de temps durent les effets de l'EPO après qu'elle a quitté le corps humain.

LE P^R LJUNGQVIST répond que la durée de vie des globules rouges varie de 60 à 120 jours. L'EPO est éliminée de l'organisme après quelques jours, de sorte que cinq jours après qu'un athlète a cessé d'utiliser l'EPO, il n'est probablement pas possible de détecter l'hormone, mais son effet durera quelques semaines, voire même quelques mois.

DÉCISION

Le rapport du Comité Santé, Médecine et Recherche est approuvé.

10.2 Rapport sur l'EPO

LE PRÉSIDENT note qu'il y a eu divergence d'opinions quant au contrôle de l'EPO, à la suite de laquelle l'AMA a décidé de commander un examen indépendant sur l'EPO à un groupe de scientifiques avertis qui n'avaient aucun lien avec l'un ou l'autre des deux tests sur l'EPO.

LE D^R GARNIER dit que, comme le P^r Ljungqvist l'a expliqué, l'examen indépendant est en cours depuis que le Conseil de Fondation a pris la décision à Salt Lake City de demander à des experts indépendants d'examiner les différents protocoles en usage pour dépister l'EPO. Il renvoie les membres au rapport contenu dans leur dossier (Annexe), qui donne le détail de la progression de l'examen. L'échéance du rapport de ces experts est le 1^{er} septembre 2002.

LE PRÉSIDENT demande aux membres s'ils ont des questions. Les membres doivent savoir ce qui se passe pour être plus en mesure de comprendre la validité des tests et des domaines dans lesquels la recherche sur l'EPO doit être concentrée dans l'avenir.

DÉCISION

Le rapport de l'EPO est approuvé.

10.3 Rapport du Comité Standards et Harmonisation

M. WALKER dit qu'on a déjà soulevé la question de l'accréditation des laboratoires dans le contexte de la discussion sur le Code, et, dans la partie pertinente de leur dossier, au point 5.2 de l'ordre du jour, les membres ont pu voir deux documents importants (Annexe). Le premier document précise le projet de dispositif d'accréditation des laboratoires proposé par l'AMA, et le second la base des premiers échantillons destinés à des tests de vérification de la compétence qui seront envoyés dans les laboratoires accrédités et dans ceux qui souhaitent obtenir l'accréditation selon le système actuel du CIO. Ce contrôle continu de qualité, qui sera mis à l'épreuve au moyen des échantillons destinés à des tests de

vérification de la compétence, fait partie intégrante du processus. Les deux premiers lots d'échantillons seront analysés à la seconde moitié de 2002. M. Walker souligne qu'il s'agit en quelque sorte d'une phase expérimentale, car ces échantillons seront utilisés non seulement pour tester les laboratoires, mais aussi pour valider le plan de l'AMA, qui disposera ainsi d'un ensemble en continu d'échantillons destinés à des tests de vérification de la compétence.

En ce qui a trait au Programme des observateurs indépendants, à l'égard duquel le Comité Standards et Harmonisation avait un mandat de surveillance, M. Walker attire l'attention des membres sur le fait qu'on retrouve un certain nombre de rapports des observateurs indépendants sur le site web de l'AMA, et ces rapports constituent une lecture intéressante. Une sorte d'entente globale devrait être préparée afin que l'AMA et les organisateurs sachent exactement à quoi s'attendre, en fonction d'une coopération totale.

Le Comité Standards et Harmonisation a souhaité examiner la question du suivi des rapports. Ce suivi comportait deux éléments : d'abord, il fallait mettre en place les mesures que le comité organisateur avait prises; ensuite, il fallait tenter de promulguer les modèles de bonnes pratiques que l'on retrouvait dans ces rapports.

Le Comité tentera d'établir une liste des événements sportifs internationaux auxquels, selon lui, la présence d'observateurs indépendants de l'AMA est nécessaire.

Au nombre des autres affaires dont le Comité Standards et Harmonisation a discuté figurait la saga quelque peu longue du texte sur la gestion des résultats des tests. Le comité, qui s'est rencontré quinze jours plus tôt à Montréal, a examiné ce qu'il espérait être la dernière version, et il espère qu'à la réunion en octobre il sera possible de s'entendre sur un texte final qui sera en partie un texte autonome pour le bénéfice des organisateurs d'événements, une forme de recueil de procédés souhaitables, et qui pourrait aussi faire partie du Code. Mais il reste encore à déterminer s'il s'agira d'un document de niveau 2 ou de niveau 3.

Quant aux allées et venues des athlètes, le Comité a à peine commencé à esquisser des propositions pratiques en matière de règles et de règlements. Les règles s'inspirent en partie des procédures utilisées par la FIAA et en partie de celles qu'utilise la Confédération norvégienne des sports. L'une des difficultés résidera dans l'application pratique de ce projet, et il faudra se rappeler les obligations de protection des données personnelles et de coordination de cette information. Il est encore trop tôt pour dire à quel niveau la responsabilité principale incombera, puisque cela variera d'un pays à l'autre.

Le Comité Standards et Harmonisation s'est également penché sur diverses questions techniques; il a convenu d'essayer de mettre au point des critères permettant de juger des progrès réalisés sur le plan de l'harmonisation et de la normalisation, étant donné que l'AMA sera chargé de la surveillance de la conformité au Code. Il s'efforcera avant tout de créer les outils qui seront nécessaires pour surveiller la conformité au Code.

LE D^R STRETTON souhaite faire part d'avis qu'on lui a donnés. Diverses initiatives internationales se déroulent actuellement et il souhaite transmettre à M. Walker les coordonnées de certaines personnes-ressources qui pourraient être utiles.

M. KOSS souligne la nécessité de partager les renseignements sur les déplacements des athlètes avec la Commission des athlètes du CIO.

M. WALKER remercie le D^r Stretton et est d'accord avec l'idée de partager l'information sur les déplacements des athlètes avec la Commission des athlètes du CIO.

DÉCISION

Le rapport du Comité Standards et Harmonisation est approuvé.

10.4 Rapport du Comité Éthique et Éducation

LE D^R SCHNEIDER dit que le Comité Éthique et Éducation est en transition depuis que le D^r Vereen a quitté son poste de directeur adjoint de l'ONDCP. La dernière réunion du comité a eu lieu en

octobre 2001. Au nom du comité, elle remercie le D^r Vereen du temps qu'il a consacré à cette fonction et de l'enthousiasme dont il a fait preuve.

Il y aura une réunion du Comité Éthique et Éducation le 3 juillet 2002 à Montréal. Le document figure dans le dossier des membres (Annexe) contient la liste des questions et des sujets qui doivent être discutés à la réunion. À la réunion de juillet, le Comité Éthique et Éducation traitera des questions budgétaires, ainsi que des nouvelles propositions pour l'Union européenne à venir pour l'année 2002-2003.

Est également joint aux rapports un court texte sur le Tour de France (Annexe), événement auquel l'AMA sera représentée.

Le D^r Schneider remercie M. Koss de son leadership à l'égard du projet du passeport, de même que l'ASDA pour ses services reliés au passeport.

Elle fait un survol de l'état d'avancement des travaux du comité en ce qui a trait à la rédaction de la stratégie en matière d'éthique et d'éducation. Il s'agit d'un projet de stratégie que le comité de gestion a reçu pour avis et qui sera présenté à la réunion du Comité Éthique et Éducation. Ce projet est un prolongement du travail réalisé par le comité l'an dernier et par un sous-groupe. Le programme d'éducation vise principalement la prévention et l'accessibilité de l'information aux athlètes. Il vise aussi à bâtir des partenariats avec les athlètes et d'autres parties du secteur de l'éducation, et à assurer un leadership dans les divers domaines de l'éducation.

L'éducation est une partie essentielle des programmes antidopage et elle a permis de jeter des bases solides pour la programmation de l'AMA. Elle est un processus dynamique qui doit être constamment révisé. Le contexte de la planification de la stratégie d'éducation contient deux parties principales : pour le long terme, la recherche et le développement; pour le court terme, la prestation de certains services à la clientèle pour ceux et celles qui ont besoin d'aide pour leur planification en matière d'éducation.

Plusieurs facteurs ont une incidence sur la planification, comme les audiences cibles multiples, les différentes cultures, le Plan stratégique de l'AMA et l'élaboration du Code mondial antidopage. Selon les principes sous-jacents les activités éducatives, celles-ci doivent être fondées sur des preuves; elles doivent susciter des partenariats, une collaboration et la participation des parties intéressées; elles doivent reposer sur l'utilisation de bonnes pratiques; elles doivent faire appel à une démarche globale de la prévention du dopage; elles doivent constituer une base déontologique; et elles doivent enfin avoir pouvoir être adaptées à toutes les cultures et partout dans le monde. Les autres principes à la base des activités pédagogiques sont l'évolution sociale, la sensibilité du groupe cible, la signification des répercussions du programme particulier, l'utilisation d'une démarche positive, la conformité aux buts et orientations de l'AMA, et la preuve d'indépendance.

La théorie fondée sur des preuves signifie que les programmes et les projets utiliseront des preuves scientifiques, et l'évaluation à l'appui de celles-ci, et si l'on ne dispose pas de preuves, le comité ou un service pourrait entreprendre de les obtenir. Par « partenariat », le comité veut dire qu'il souhaiterait regrouper des particuliers et des organisations pour essayer et bâtir des programmes éducatifs. Le comité espère s'en remettre à l'expérience de tiers, afin de ne pas réinventer la roue. Par « bonnes pratiques », le comité veut dire qu'il souhaiterait que les pratiques soient rentables, durables, de haute qualité, responsables et transparentes, en utilisant les programmes et les services existants avec des messages crédibles. Par « démarche globale » le comité veut dire qu'on ferait appel à la recherche, à l'éducation, à la coordination et à des interventions multiples, et puis qu'une évaluation du travail serait utilisée. Par « base éthique » le comité entend l'utilisation des principes de justice sociale et de traitement équitable pour tous. La capacité d'adaptation à toutes les cultures, partout dans le monde signifie que les projets doivent pouvoir être présentés à l'échelle mondiale. Le Comité Éthique et Éducation utilise le principe du changement social, ce qui signifie qu'il y a des interventions qui devront être ciblées tant au niveau de la personne que du milieu qui l'affecte. La sensibilité du groupe cible signifie qu'il sera nécessaire d'adapter les programmes en fonction de l'âge, du sport, de la nationalité, de la culture, de la langue et du sexe, et de les rendre conviviaux. Enfin, le comité veut déterminer dans quelle mesure les répercussions de ses actions sont conformes aux résultats attendus des programmes, compte tenu des ressources utilisées. L'utilisation d'une démarche positive signifie que le comité vise un déploiement positif des efforts éducatifs plutôt que répressif, n'utilisant la méthode punitive que lorsqu'il y a une justification claire et raisonnable

de le faire. Le comité veut donner des preuves d'indépendance. Autrement dit, il veut montrer que les programmes sont libres de conflits d'intérêts réels ou présumés.

La stratégie globale consiste, de concert avec les partenaires pertinents, à créer et à promouvoir des programmes éducatifs qui aient des assises déontologiques et qui soient globaux et fondés sur des modèles de changement social éprouvés.

M. SHARMA fait remarquer qu'en Inde on essaie actuellement de lancer un programme éducatif destiné aux athlètes indiens, et il souhaite mettre à profit le travail effectué par l'AMA.

LE D^R SCHNEIDER prend note du commentaire de M. Sharma.

LE D^R STRETTON se réfère au Tour de France et demande si l'AMA devrait prendre part à de grandes compétitions sportives professionnelles si elle ne le fait pas dans le cadre d'un programme antidopage global ou du travail des observateurs indépendants. Que retirera-t-elle de sa présence à de tels événements?

LE D^R SCHNEIDER répond que, depuis que le mémoire a été rédigé, le Comité Éthique et Éducation a discuté de l'affaire avec M. Verbruggen, président de l'UCI, et tente de mener une étude sur le terrain pour comprendre la culture entourant l'utilisation de drogues dans le milieu du cyclisme. M. Verbruggen a gentiment accepté d'aider le comité à organiser des entrevues avec les athlètes visés. Le monde du cyclisme possède une culture professionnelle que l'on connaît fort peu, sur le plan de la compréhension des problèmes entourant le dopage. Pourtant, de l'avis de plusieurs, c'est le phénomène du dopage dans le cyclisme qui a donné naissance à l'AMA.

LE D^R GARNIER souligne la pertinence du commentaire du D^r Stretton. Après que le Directeur général eut pris contact avec le comité organisateur du Tour de France, les communications se sont poursuivies et l'AMA s'est vue offrir la possibilité d'avoir un stand dans le « village de départ » du Tour de France cette année. Le Tour de France est le troisième événement sportif en importance, et il est important pour l'AMA d'être présente à un événement d'une telle envergure.

M. KOSS fait écho à la préoccupation du D^r Stretton. Certes il est avantageux pour l'AMA d'être présente au Tour de France, mais sa présence n'aura aucune répercussion sur les procédures de contrôle. M. Koss croit que le Tour de France pourrait tirer un meilleur parti de cette entente que l'AMA.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL dit avoir parlé aux représentants du comité organisateur du Tour de France et à M. Verbruggen, et l'idée des contrôles n'a jamais été présentée. On s'est plutôt entendu sur la nécessité d'une action commune.

Il a fait référence aux projets réalisés à ce jour. Il n'est pas dans la nature des Finlandais de s'inviter à un événement, ce qui explique pourquoi l'AMA n'est allée que là où elle a été invitée. Il ne pense pas que le Tour de France essaie de profiter de l'AMA. L'AMA pourra effectuer une étude sur les cyclistes, ce qui ne s'est jamais fait. Dans l'ensemble, cet événement donnerait à l'AMA l'occasion de se présenter comme organisation et de se faire davantage connaître à l'échelle internationale. Les retombées de cette mission seront évaluées.

LE D^R GARNIER répond au commentaire de M. Koss. Au cours des discussions, la question d'une observation indépendante a été soulevée et n'a pas été totalement exclue. C'est quelque chose que l'on envisage pour l'avenir, et le comité organisateur du Tour de France n'y est pas opposé.

LE PRÉSIDENT note qu'une observation indépendante pose un certain risque d'exposition, mais si elle doit aider à diminuer le dopage à l'occasion de cet événement, il ne s'y oppose pas.

LE D^R STRETTON dit qu'il s'agit d'une question délicate, mais pense que ce serait bien si cette initiative pouvait mener à de futures missions d'observateurs indépendants.

LE PRÉSIDENT croit qu'il est bon de pouvoir analyser la situation chaque fois qu'un projet est entrepris.

DÉCISION

Le rapport du Comité Éthique et Éducation est approuvé.

10.5 Passeport de l'athlète

M. KOSS dit que le lancement du passeport à Salt Lake City a connu un vif succès et il renvoie les membres au document contenu dans leur dossier (Annexe). Il montre également aux membres le dossier et la version papier du passeport que les athlètes ont reçue.

Il remercie M^{me} Spletzer de son aide pour la mise en œuvre du projet, et M. Shakespeare de l'ASDA pour son soutien sur le plan technique, de même que M. Reedie et le COE pour avoir parrainé le passeport.

On s'occupe de la question de la propriété intellectuelle. Le projet sera également présenté aux Jeux du Commonwealth à Manchester, ce qui inclut par conséquent les FI des Jeux d'été.

On s'est engagé à augmenter le nombre de bénévoles qui solliciteront l'adhésion d'athlètes à ce projet.

Une stratégie de communication est en cours d'élaboration avec les athlètes qui se sont inscrits au projet du passeport et une lettre leur a été envoyée. Une stratégie de communication globale sera établie dès qu'un directeur des communications sera engagé.

En ce qui a trait à l'évaluation de première étape, il remercie les ONAD, et l'USADA en particulier, de leur évaluation du projet à Salt Lake City. Une évaluation sera également envoyée aux athlètes qui se seront inscrits.

Le groupe travaille à inclure un passeport hématologique, notamment en ce qui a trait à l'EPO et à l'hormone de croissance humaine.

Le groupe travaille aussi avec le Comité juridique sur un contrat avec les ONAD, pour que celles-ci deviennent des partenaires du projet du passeport. Ce contrat doit prendre effet à compter de 2003.

Une plate-forme technologique globale est nécessaire, et M. Koss remercie M. Hoistad de son assistance à cet égard.

Le groupe respecte le budget jusqu'à maintenant et observe des lignes directrices très sévères.

M. Koss remercie l'Union européenne pour le financement du projet.

Le budget pour 2003 à 2005 sera dressé pour la prochaine réunion du Conseil de Fondation.

M^{me} O'NEILL pense que le projet du passeport est une merveilleuse idée. Toutefois, elle souligne la nécessité d'assurer un suivi auprès des athlètes et de maintenir la communication avec eux.

M. WALKER dit qu'à Salt Lake City il a passé la plus grande partie d'un après-midi à travailler avec le groupe responsable du passeport. Il est sorti de la tente et a essayé d'y attirer des gens et, ce faisant, il a été frappé de constater trois attitudes différentes chez les athlètes. La première est une attitude d'accueil enthousiaste, la deuxième se traduit par un besoin d'explications et la troisième est celle des gens qui, dès qu'ils entendent les mots « passeport antidopage » tournent les talons.

M. KOSS remercie M^{me} O'Neill de ses commentaires et dit que le groupe s'efforcera d'assurer un suivi auprès des athlètes et de maintenir la communication avec eux. Il dit à M. Walker qu'il a eu la même expérience, mais seulement 2 personnes sur 512 n'ont pas demandé de passeport. Le passeport n'a fait l'objet d'aucune publicité au Village olympique; le nouveau s'est communiquée de bouche à oreille. Comme le passeport n'est pas obligatoire, sa popularité est fonction de la pression qu'exercent les pairs.

M. SHARMA demande combien d'athlètes parmi ceux qui ont demandé le passeport ont obtenu une médaille.

M. KOSS répond qu'il pourrait trouver cette information pour M. Sharma. La majorité des athlètes qui ont demandé le passeport provenaient de l'Europe de l'Est et des pays asiatiques.

LE PRÉSIDENT déclare que, peu importe ce que le programme du passeport représente de plus, il est une formidable occasion de communications et, dès que l'AMA aura engagé un directeur des communications, il y aura un véritable suivi.

DÉCISION

Le rapport sur le passeport de l'athlète est approuvé.

10.6 Projets de l'UE

LE D^R SCHNEIDER dit que le projet *E-learning* a profité de l'excellente gestion M^{me} Ebermann, et de grands progrès sont réalisés. Le programme sera prêt pour un essai-pilote complet aux Jeux du Commonwealth.

DÉCISION

Le compte rendu des projets de l'UE est approuvé.

10.7 Programme Youth Awareness

M^{me} O'NEILL renvoie les membres au document contenu dans leur dossier (Annexe).

Comme M. Pound l'a mentionné plus tôt, les athlètes ont tendance à écouter d'autres athlètes et non les gens en complet et cravate. C'est pourquoi elle pense que ce programme est très positif.

DÉCISION

Le rapport sur le Programme *Youth Awareness* est approuvé.

10.8 AIA / WADA

M. ANDERSEN renvoient les membres aux documents contenus dans leur dossier (Annexe).

Les auteurs du plan stratégique de l'AMA ont abordé ce sujet en disant que l'élaboration de dispositifs antidopage nationaux est importante pour l'AMA.

M. Andersen pense qu'il importe de souligner qu'avec la création de dispositifs antidopage nationaux certifiés et accrédités il sera plus facile de coordonner les activités antidopage à l'échelle nationale.

DÉCISION

Le rapport de l'AIA / l'AMA est approuvé.

10.9 USATF et USOC

LE PRÉSIDENT renvoient les membres au document contenu dans leur dossier (Annexe). Il fera un rapport au Conseil de Fondation sur la résolution ultime de cette affaire.

DÉCISION

Le président de l'AMA doit faire un rapport au Conseil de Fondation sur la résolution ultime de l'affaire de l'USATF et de l'USOC.

11. Compte rendu des contrôles hors compétition

M. ANDERSEN dit que le groupe fera un rapport sur les activités de dépistage réalisées depuis l'année dernière. Une proposition a été faite au sujet des contrôles pour l'année prochaine, et elle demande réflexion.

Il renvoie les membres au document concernant les contrôles en compétition (Annexe).

M^{me} Scott a proposé que l'AMA joue un rôle dans l'élaboration et la conduite des contrôles en compétition et hors compétition des FI. Les FI ont demandé à l'AMA d'effectuer tous les contrôles en compétition tant pour le sang que pour l'urine, et le document présenté aux membres (Annexe) en donne le détail.

M. KOEHLER présente le sommaire des contrôles hors compétition réalisés de janvier 2001 à février 2002 (Annexe) et de janvier 2002 à mai 2002 (Annexe).

LE PRÉSIDENT demande si les membres souhaitent poser des questions.

M. BESSEBERG dit qu'il est inspirant d'entendre que les athlètes veulent davantage de contrôles et que ceux-ci soient réalisés par des groupes indépendants, mais l'AMA doit être très prudente pour ce qui est d'offrir le service aux FI et d'être payée pour ce faire, car les athlètes veulent des contrôles indépendants et transparents, et l'AMA joue en quelque sorte les deux rôles. L'AMA a été créée comme organisation indépendante. M. Koehler devrait servir de conseiller auprès des FI et celles-ci devraient conclure des ententes directement avec les agences de contrôle.

Les FI pensent qu'il est très important que l'AMA se pointe sans avertir au moment où elles effectuent des contrôles.

M. Besseberg demande à l'AMA de demeurer indépendante, mais d'agir comme conseiller et de donner un avis neutre et indépendant aux FI.

Se référant à la présentation faite par M. Koeler, M. KOSS demande combien de FI ont répondu aux questions.

Ce rapport est encourageant; de réels progrès ont été faits.

En ce qui a trait aux ONAD, les 11 ONAD mentionnées avaient-elles également une évaluation concernant les contrôles? Les contrôles ne sont pas encore ce qu'il classerait de contrôles hors compétition; ils se rapprochent davantage de contrôles pré-compétition. Les athlètes croient que l'usage des drogues augmente avec l'éloignement d'une compétition. Le pourcentage de satisfaction des athlètes est plus faible que celui des FI.

Les critiques des athlètes concernant les procédures de lutte contre le dopage vont mettre en péril la crédibilité de l'AMA. L'AMA doit augmenter la qualité des contrôles hors compétition plutôt que le nombre de contrôles effectués.

LE P^R LJUNGQVIST se reporte à la question des contrôles hors compétition. L'AMA a été créée par le CIO parce que trop de FI et de pays ne faisaient aucun contrôle hors compétition. L'AMA a été créée pour assurer l'exécution en bonne et due forme de contrôles hors compétition. Les athlètes veulent davantage de contrôles hors compétition non annoncés. Le P^R Ljungqvist se demande comment l'AMA s'est assurée que le programme de dépistage en cours consisterait véritablement en contrôles hors compétition non annoncés. Dans la présentation, les chiffres sur les athlètes aux résultats positifs étaient très faibles, et le pourcentage de cas positifs était nettement plus bas que le pourcentage moyen déclaré par les laboratoires accrédités par le CIO. L'AMA doit s'assurer autant que possible que les contrôles hors compétition sont réellement des contrôles non annoncés, et le P^R Ljungqvist demande instamment à l'AMA de mettre en place le mécanisme voulu pour surveiller la situation.

M^{ME} O'NEILL réitère l'importance d'une coordination avec les diverses organisations de contrôle afin que les athlètes aient davantage confiance. Certains athlètes connus en Australie ont critiqué le programme de dépistage des drogues. Les contrôles doivent être mieux coordonnés.

M. REEDIE dit que les statistiques présentées étaient utiles. Il remarque cependant un léger déséquilibre entre un jeu de statistiques et un autre, mais cela constitue une partie essentielle du travail de l'AMA. Le but visé a toujours été de rapatrier à l'interne la maîtrise du programme et, ce faisant, d'améliorer la qualité du programme. M. Reedie n'a pas suffisamment d'information sur la question de savoir si l'AMA devrait s'en charger ou de nouveau donner le travail en sous-traitance. Il faut obtenir plus d'information sur les répercussions d'une telle décision.

Un autre des buts initiaux de l'AMA était que celle-ci dirige elle-même son meilleur système de contrôles hors compétition non annoncés, tandis que les FI s'occuperaient de leur propre système de contrôles en compétition. Si l'on demande aussi à l'AMA de s'occuper d'une partie des contrôles en compétition, il lui faudra en tenir compte dans son programme général. Certes, il est tentant pour l'AMA de répondre favorablement à toutes les demandes, mais, ce faisant, elle va se retrouver à faire beaucoup de travail, mais pas très bien.

Il faut un débat plus ordonné afin que l'AMA puisse examiner ses priorités. Les membres doivent aussi savoir ce qu'ils veulent faire avant de penser à établir les coûts. M. Reedie demande un débat sur la question de savoir comment organiser le programme de contrôles hors compétition de l'AMA.

M. BESSEBERG dit que l'AMA devra toujours confier à un tiers l'exécution des contrôles, mais la direction et la coordination du programme devraient demeurer à l'interne.

LE D^R STRETTON demande si, en ce qui a trait à la coordination, le secrétariat pourrait tenir des discussions avec certaines FI et ONAD principales et mettre de l'avant certaines propositions sur ce qui pourrait être fait pour améliorer les choses dans ce domaine.

M. ANDERSEN répond aux commentaires et aux questions.

La question du dépistage en compétition est une question d'argent. Si l'AMA avait suffisamment d'argent, elle pourrait répondre aux appels et créer un programme de dépistage en compétition. Mais elle n'a ni l'argent ni les ressources. Il est donc évident qu'il lui faut un plan sur ce qu'il convient de faire avec les contrôles en compétition et hors compétition.

Une affaire urgente a trait aux demandes d'aide de la part des FI et d'autres fédérations. L'AMA devra faire preuve de prudence dans la réponse qu'elle leur donnera.

En ce qui a trait aux contrôles non annoncés, aucun contrôle n'est supposé être annoncé et tous les contrôles se font hors compétition pour autant qu'il sache. Si ce n'est pas le cas, alors quelque chose ne va pas.

Le programme doit être crédible, bien qu'il ne soit guère facile de définir clairement ce qu'est un contrôle en compétition, un contrôle pré-compétition et un contrôle hors compétition.

M. KOEHLER dit à M. Koss qu'il n'a pas toutes les réponses des FI, mais que 11 d'entre elles ont répondu (les questionnaires n'ont pas été envoyés à la FIFA, à la FIT ni à la FIE parce que ces fédérations n'ont pas de contrat et n'ont pas eu de contrôles depuis plus d'un an). Il se rappelle qu'il y a eu des réponses de l'UCI, de la FINA, de la FITT, de l'ITU, de l'IBU, de la FISA et de la FHI, et il y en a eu quatre autres dont il ne peut se souvenir.

En ce qui a trait aux ONAD et aux contrôles, certains mécanismes assurent présentement le respect des normes de contrôle antidopage internationales par les ONAD, dont notamment le mécanisme de coordination de l'AMA avec les ONAD qui effectuent les contrôles pour son compte.

M. Koehler dit à M^{me} O'Neill qu'il croyait que la coordination était le meilleur moyen de gagner la confiance des athlètes et donc de se rapprocher d'une éradication totale des drogues dans le sport. Il s'agit d'un processus d'apprentissage, et les réactions permettent à l'équipe d'améliorer le programme.

M. ANDERSEN fait remarquer qu'une coordination est essentielle, mais que lorsque différentes agences antidopage ou agences privées effectuent les contrôles dans un pays, la coordination est impossible sans une base de données centrale. La gestion des contrôles dans le monde est une tâche énorme. Par conséquent, certains athlètes réputés subiront des contrôles deux ou trois fois au cours d'une même semaine jusqu'à ce qu'un dispositif coordonné soit mis en place.

M^{ME} MALLIARAKIS précise qu'il y a d'autres enjeux que l'argent en ce qui a trait aux contrôles en compétition. Elle espère qu'il y aura une discussion sérieuse sur le rôle de l'AMA par rapport aux contrôles en compétition.

LE PRÉSIDENT pense que cette discussion a été fructueuse.

Peut-être que la question des athlètes qui ne se sont pas présentés aux contrôles devrait faire l'objet d'une discussion plus poussée éventuellement.

Si l'on procède par appel d'offres pour les services à fournir, le président espère que l'appel sera fait suffisamment tôt pour permettre la mise en place d'un système valable.

Le président ne partage pas tout à fait l'avis de M. Besseberg et pense qu'un particulier ou une organisation peuvent à la fois être professionnels et indépendants et être rémunérés pour leurs services. La réponse au problème n'est que partielle, mais elle a le mérite d'être philosophique.

Pour ce qui est de la multiplicité des contrôles, les meilleurs athlètes devront simplement s'habituer à être ciblés. Ils vont subir pas mal de contrôles chaque année, et le président est sûr que les meilleurs athlètes ne s'en offusqueront pas. Le secret est important, sinon le contrôle ne sera plus un contrôle non annoncé.

LE D^R STRETTON dit que le secret est de toute évidence primordial, mais il se demande si les membres croient que l'AMA ne pourra pas faire de progrès sur le plan d'une meilleure coordination tant qu'une base de données ne sera pas créée. S'ils ne le croient pas, l'AMA doit pouvoir faire mieux, plus tôt que plus tard. Mais comment? Le D^r Stretton veut être assuré que l'AMA est à mettre en place un processus qui garantit que, dans les semaines ou les mois qui viennent, les membres pourraient se pencher sur la question et en arriver à une proposition sur la façon d'améliorer la situation. Cette demande semble-t-elle déraisonnable?

M. ANDERSEN répond que la demande est raisonnable. Il assure les membres que l'AMA et les ONAD collaborent en ce qui a trait à la coordination et qu'ils l'amélioreront.

Pour ce qui est des sociétés du secteur privé qui font des contrôles indépendamment de l'AMA, il est impossible de contrôler ce qu'elles font, et c'est là que le bât blesse.

M. SHARMA dit n'avoir reçu aucune explication sur l'observation selon laquelle le pourcentage de dépistage provenant de contrôles effectués par l'AMA était inférieur à celui des contrôles effectués par les FI mêmes. Doit-on en conclure que le problème est moins grave qu'il n'y paraît? On ne devrait pas tirer pareille conclusion des résultats présentés.

LE PRÉSIDENT pense que c'est un bon point. Il faudrait plus d'information statistique sur l'identité de ceux qui font des contrôles et sur leurs motifs. Bon nombre des contrôles de l'AMA n'ont pas été réalisés sur des athlètes de haut calibre. Il est d'avis qu'il faut nettement plus de données statistiques avant de commencer à s'inquiéter. Il se dit satisfait du professionnalisme des procédures, et les résultats ont été ceux que l'on avait dépeints.

DÉCISION

Le compte rendu des contrôles hors compétition est approuvé.

12. Questions diverses

– Becky Scott / ski de fond

LE PRÉSIDENT dit que le Conseil de Fondation a une invitée, une athlète qui a participé à la compétition de ski de fonds aux Jeux olympiques de Salt Lake City, dont les résultats ont souffert du fait que d'autres athlètes qui ont fini devant M^{me} Scott avaient fait usage de substances dopantes.

M^{ME} SCOTT remercie les membres du Conseil de Fondation de l'avoir invitée à s'adresser à eux dans le cadre de leur réunion. C'est réellement un honneur pour elle. Elle espère que son intervention favorisera une meilleure communication entre les organisations comme l'AMA et les athlètes.

En guise d'introduction, M^{me} Scott explique qu'elle compte huit ans d'expérience au circuit de la Coupe du Monde de ski de fond et qu'elle a participé à deux reprises aux Jeux olympiques. Elle figure aussi parmi les médaillés des derniers Jeux d'hiver qui ont été directement affectés par la quantité prolifique de substances dopantes en usage dans sa discipline sportive, puisque la médaille qu'elle a remportée initialement aurait dû être une médaille d'argent, voire même une médaille d'or, n'eût été des infractions en matière de dopage commises par certaines concurrentes lors de la compétition.

Elle a été affectée et a commencé à s'intéresser au problème du dopage dans le sport – en particulier dans sa propre discipline sportive, le ski de fond – l'hiver dernier après que la presque totalité de l'équipe finlandaise eut été prise en défaut, et ultérieurement suspendue, pour violations en matière de dopage. Par l'entremise de son équipe et de ses relations avec d'autres athlètes présents à l'événement, elle a été directement témoin de la consternation, de la colère et de la désillusion ressenties par tous les athlètes face à pareil scandale. Ayant consacré près des dix dernières années à s'entraîner environ 700 heures par année, travaillant jour après jour, semaine après semaine, mois après mois à obtenir le succès à

l'échelle internationale, sachant la quantité phénoménale d'heures, d'énergie, d'argent et de ressources humaines (qui ont mis tout leur cœur et leur son âme dans leur travail) investis pour soutenir une équipe de façon qu'elle puisse faire la compétition au niveau mondial et aux Jeux olympiques, elle espère que les membres comprennent la frustration et le découragement incroyables qu'elle a ressentis du fait d'avoir été devancée par des tricheuses. Cela veut dire que, peu importe sa qualité, peu importe les efforts qu'il ou elle met et peu importe l'intelligence et l'appui de ses entraîneurs et du personnel, l'athlète est constamment confronté à ceux et celles qui sont aidés par des drogues qui améliorent la performance, et cela est très difficile à accepter. Ce ne sont pas seulement les athlètes honnêtes qui ont été privés de leur médaille, de résultats, de parrainages possibles et d'occasions financières, mais également le monde du sport au complet, et la société.

Les héros et les symboles du sport sont inestimables pour les plus jeunes générations. Il n'y a pas un tort plus grand pour le sport et tout ce qu'il signifie et représente pour la jeunesse et la culture que celui causé par la corruption et les pratiques de dopage déloyales. Il semble que, compte tenu des 14 athlètes (dont certains plus connus que d'autres) convaincus d'une forme ou d'une autre de dopage au cours des 12 derniers mois seulement, le sport du ski de fond a un problème. Avec les déclarations du médecin en chef des FI qui a supervisé les contrôles à Salt Lake City, selon lesquelles les athlètes qui ont été confondus ne représentent que la pointe de l'iceberg et n'ont été démasqués que parce qu'ils ont été mal conseillés ou ont commis des erreurs manifestes, il y a un problème de taille. Par conséquent, elle fait appel à l'AMA, au nom des athlètes de sa discipline, pour aider à corriger les faiblesses des procédures et des politiques de contrôle, et à restaurer la foi et l'intégrité dans le sport.

Certes, M^{ME} SCOTT reconnaît et peut comprendre certaines limitations auxquelles une agence comme l'AMA est confrontée (elle sait que le ski de fond n'est pas la seule discipline sportive qui ait des problèmes), mais elle souhaite mettre en lumière certaines lacunes des protocoles et des procédures de sa discipline sportive, et offre à l'AMA certaines possibilités pour aider véritablement le sport en s'attaquant à certaines faiblesses pour mieux les atténuer.

De façon très succincte, on pourrait classer le dopage sanguin selon deux formes : la forme aiguë et la forme chronique, chacune faisant appel à une démarche distincte. L'une des principales faiblesses des tests de dépistage des drogues réside dans l'absence de tests pour les formes de dopage sanguin à effet immédiat, comme les transfusions de sang, les produits d'hémoglobine réticulée, les succédanés de plasma, le RSR13 et les composés fluorés. Pour détecter ces formes de dopage, il faut faire des analyses de sang et d'urine post-compétition et, à ce jour, même si l'on dispose de la technologie depuis maintenant deux ans, aucune analyse n'a été faite. Si des tests de dépistage sanguin post-compétition devaient se faire (parce que la compétition normaliserait un bilan sanguin même s'il y avait eu manipulation pré-compétition, au moyen de succédanés de plasma par exemple) et que les mesures de dilution du sang dans un échantillon post-compétition étaient comparés aux niveaux d'un échantillon pré-compétition, une manipulation fine du sang serait détectée et localisée plus aisément.

Bien que les contrôles pour les formes chroniques de dopage sanguin, comme l'EPO et tous ses dérivés, la testostérone, le NESP[®] et le Dynepo^{MC}, soient effectués plus souvent, les difficultés viennent de la courte durée de détection des substances après la dernière injection. M^{me} Scott pense qu'on peut dire sans se tromper que, pour les sports d'endurance, la plupart des athlètes dont le sang est dopé utilisent cette forme de dopage, et la majorité ne se font pas prendre.

Les formes chroniques de dopage pourraient être détectées au moyen d'une combinaison de preuves directes et indirectes. Par exemple, le bilan hématologique d'un athlète pourrait être enregistré et observé sur une période plus longue – une sorte de passeport « hématologique ». En utilisant toute l'information fournie par les nouveaux analyseurs hématologiques, pour permettre à l'athlète de prendre le départ d'une compétition et pour créer un passeport hématologique, on pourrait réduire les faux résultats négatifs et les faux résultats positifs au moment du dépistage. Ainsi, moins de fraudeurs pourraient prendre le départ et monter sur le podium, et ceux qui sont innocents pourraient faire la compétition.

Cela dit, M^{me} Scott souhaite passer en revue une liste des changements qui pourraient notamment être apportés dans les contrôles antidopage de sa discipline et des points à l'égard desquels l'action de l'AMA pourrait être très profitable dans la lutte contre le dopage dans son sport.

M^{ME} SCOTT lit aux membres la lettre ci-jointe qui a été transmise avec chaque exemplaire de la pétition qu'ont fait circuler les athlètes lors de la Coupe du Monde l'hiver dernier :

[Trad.] *Améliorations suggérées pour les contrôles antidopage dans le ski de fonds :*

- 1) *Contrôles poussés, non annoncés et ciblés hors compétition, devant être effectués tout au long de l'année, comprenant des analyses de sang et d'urine, en particulier pour les athlètes qui proviennent de pays ayant des antécédents en matière de dopage.*
- 2) *Analyses sanguines pré-compétition sur tous les athlètes participants, avec interdiction de départ pour les bilans hématologiques anormaux (avec Hb élevé) et contrôles de suivi ciblés.*
- 3) *Analyses de sang et d'urine post-compétition pour le dépistage de l'EPO, ses dérivés et d'autres substances de la liste interdite pour les quatre meilleurs athlètes et pour cinq autres déterminés au hasard parmi les trente meilleurs athlètes de chaque Coupe du Monde.*
- 4) *Enregistrement des résultats sanguins précisés aux trois points précédents dans une base de données à partir de laquelle un passeport « hématologique » est créé pour l'athlète. Le passeport sert à a) autoriser les départs et b) à cibler d'autres contrôles et enquêtes.*
- 5) *Supervision de tous les contrôles par un observateur de l'AMA qui confirme que les procédures de prélèvement des échantillons sont correctement entreprises (pour éliminer les manipulations possibles) et s'assure de la sécurité des échantillons jusqu'à ce qu'ils aient été livrés pour analyse.*
- 6) *Prise en charge de l'analyse et de la gestion des résultats par les FI, avec copie de tous les résultats à l'AMA. Les résultats doivent être téléchargés vers des sites éloignés en toute sécurité, puis analysés et déclarés dans les délais impartis. Communication des résultats à tous les membres du Conseil des FI par l'entremise du Comité médical des FI, et pas seulement au Secrétaire général.*
- 7) *Par suite de la découverte d'anomalies dans un échantillon de sang ou d'urine, enclenchement d'une enquête ciblée sur toute possibilité de dopage, et application de sanctions aux nations pour lesquelles on aura identifié plus d'un cas de dopage en un an. Les sanctions doivent aussi être appliquées contre toutes les parties impliquées dans un cas de dopage, y compris les athlètes, les officiels de l'équipe, les entraîneurs, les médecins et les administrateurs.*
- 8) *Application de sanctions sévères aux pays et à leur personnel (entraîneurs, médecins et administrateurs) qui se livrent à des activités de dopage systématiques.*
- 9) *En résumé, l'AMA devrait assumer la pleine responsabilité de tous les aspects du contrôle de dopage pour les contrôles en compétition de toutes les compétitions de ski de fond et de tous les jeux importants, en particulier la gestion des résultats. De cette manière l'indépendance entre le sport et les tests de dépistage est assurée et les conflits d'intérêts possibles sont réduits.*

En conclusion, M^{ME} SCOTT remercie de nouveau les membres de lui avoir donné une telle occasion de se faire entendre, et de l'avoir écouté. Elle espère sincèrement que le sport, et en particulier le ski de fond, amorcera une nouvelle ère d'efficacité au chapitre des mesures de dissuasion en matière de dopage. Elle souhaite de tout cœur que l'AMA puisse jouer un rôle important et significatif à l'heure où des changements se produisent et espère en des compétitions plus propres et plus justes.

LE PRÉSIDENT remercie M^{me} Scott.

M. CTVRTLİK demande qu'elle est l'attitude des athlètes concernant le risque en regard de la récompense.

M^{me} SCOTT répond qu'elle n'est pas sûre de le savoir. Mais, à son avis, on ne décourage pas le dopage de façon efficace. Il règne un sentiment omniprésent chez les athlètes voulant qu'il soit possible de se doper sans se faire prendre.

M. KOSS demande quel est le degré de confiance entre les athlètes et les FI.

M^{me} SCOTT répond qu'elle a amené avec elle une pétition présentée aux FI, qu'elle a fait circuler l'an dernier et dans laquelle les athlètes demandent à l'AMA d'assumer toute la responsabilité du dépistage. Bien qu'elle reconnaisse les efforts déployés par les FI, elle pense que le recours à une agence indépendante réduirait les risques de conflits d'intérêts.

LE P^R LJUNGQVIST remercie M^{me} Scott de sa présentation très intéressante et pertinente, et lui demande qu'elle a été sa réaction lorsque des tests ont été déclarés positifs à Salt Lake City?

M^{me} SCOTT répond qu'elle a été soulagée et heureuse que les athlètes coupables aient été démasqués, car elle soupçonnait que quelque chose allait de travers.

LE PRÉSIDENT fait remarquer que l'AMA ne devrait pas concentrer toute son attention sur les athlètes. Certains programmes de dopage sont hautement organisés et gérés par des officiels et des organisations sportives qui devraient être plus avisés. Les membres de l'entourage de tout athlète frappé de suspension sont au moins aussi coupable que l'athlète, sinon plus. Le message qu'il faut retenir de cette affaire est que les tricheurs sur le terrain et hors du terrain peuvent courir, mais ne peuvent pas se cacher.

Il remercie M^{me} Scott d'avoir fait part de son expérience à l'AMA.

– **Présidence du Comité Éthique et Éducation**

LE PRÉSIDENT indique qu'une vacance temporaire s'est créée à la présidence du Comité Éthique et Éducation par suite du changement d'affectation du D^r Vereen. Comme Mme Malliarakis a suivi très étroitement le travail effectué par le D^r Vereen, le président suggère que celle-ci remplace le D^r Vereen jusqu'à la fin de l'année et qu'au début de l'année suivante les membres procèdent aux nominations officielles aux comités.

DÉCISION

M^{me} Malliarakis doit présider le Comité Éthique et Éducation jusqu'à la fin de 2002.

– **Vice-présidence du Conseil de Fondation**

LE PRÉSIDENT fait remarquer que le processus pour nommer un vice-président au Conseil de Fondation a été très décousu. Seul M. Balfour a proposé sa candidature. Personne d'autre n'a indiqué son intérêt pour le poste. Il demande donc aux pouvoirs publics d'examiner la question et de prendre une décision, afin que le vice-président soit nommé à la prochaine réunion.

DÉCISION

Les pouvoirs publics doivent considérer la question du poste de vice-président du Conseil de Fondation en vue d'une décision qui doit être prise à la prochaine réunion.

– **CONI**

LE PRÉSIDENT rappelle l'affaire des rapports des médias sur l'utilisation de l'hormone de croissance humaine par des athlètes italiens. M. Howman s'est rendu au CONI en Italie au nom de l'AMA afin d'enquêter sur l'affaire et il a rédigé un rapport.

M. HOWMAN exprime sa difficulté à être bref sur l'affaire, étant donné la quantité considérable de documents écrits qu'il a examinés à Rome. Il espère soumettre un rapport provisoire final le jour suivant. L'essentiel de son examen est qu'il n'a rien trouvé dans les preuves qu'on lui a fournies qui indiqueraient des mauvaises pratiques ou des malversations au nom du CONI. On a procédé à deux enquêtes judiciaires distinctes en Italie. La première a été menée par le ministère public à Rome, qui a enquêté sur le libelle criminel de la part du journal responsable de la publication de l'article et des journalistes qui l'ont écrit, et M. Howman a reçu l'assurance qu'en Italie un libelle de cette nature était passible d'une sanction criminelle.

La seconde enquête, qui était également en cours et à laquelle M. Pound et lui-même pourraient être appelés à participer, est menée par le ministère public à Turin, qui enquête sur les allégations d'infractions en matière de dopage par suite de la publication de l'article.

Le problème de l'enquête qu'il a entreprise réside dans le fait que les deux ministères publics disposent de données auxquelles il n'a pas eu accès. L'AMA pourrait ultérieurement avoir accès à ces données, d'où la nature provisoire du rapport de M. Howman. Celui-ci met en lumière la coopération totale du CONI. L'information mise à la disposition de l'AMA sera présentée et publiée avec le consentement du CONI, sous réserve de son examen du document final, et il espère pouvoir la communiquer le lendemain.

LE PRÉSIDENT dit vouloir tous les renseignements pertinents avant de tirer une conclusion définitive.

DÉCISION

Tous les renseignements pertinents concernant le cas du CONI doivent être obtenus pour tirer une conclusion définitive.

– **Représentant du CIP**

LE PRÉSIDENT dit qu'il aimerait beaucoup ajouter un représentant du CIP au Conseil de Fondation. Il est clair que le dopage a nui aux Jeux paralympiques, de même qu'à tous les autres événements sportifs, et le CIP devrait par conséquent être représenté au Conseil de Fondation. Cela dit, afin de maintenir l'équilibre de 50-50 entre le mouvement sportif et les pouvoirs publics, ces derniers auront droit à un membre supplémentaire et il n'en tient qu'à eux de décider de quel continent ce membre proviendra. Le président demande aux pouvoirs publics de se pencher sur cette question afin qu'à la prochaine réunion ils puissent décider de la provenance de ce membre. Les représentants des pouvoirs publics ne devraient pas venir à la prochaine réunion sans avoir pris de décision quant au membre supplémentaire.

DÉCISION

Les représentants des pouvoirs publics doivent venir à la prochaine réunion après avoir pris une décision concernant le membre supplémentaire qui doit représenter les pouvoirs publics.

– **Présentation par M. Walker**

M. WALKER dit qu'en 1998 le Conseil de l'Europe avait commandé la rédaction d'un livre sur le dopage, en partie en raison de son intérêt soutenu pour cette question depuis 1967. Par une pure coïncidence, l'auteur de ce livre, un professeur de la Loughborough University, avait terminé son texte à temps pour son lancement en février 1999 à la Conférence de Lausanne. Le succès de ce livre a été si retentissant qu'une deuxième édition a été commandée, et celle-ci a été lancée vendredi dernier. Le livre contient de nombreuses mentions sur la création de l'AMA. Il vient tout juste de sortir des presses et M. Walker en offre un exemplaire au président.

LE PRÉSIDENT remercie M. Walker et lui dit qu'il ajoutera ce livre à la bibliothèque de l'AMA.

13. Prochaine réunion

LE PRÉSIDENT indique que les prochaines réunions de l'AMA se tiendront les 24 et 25 novembre prochains, au siège social à Montréal, juste avant la session du CIO à Mexico qui aura lieu plus tard dans la même semaine.

DÉCISION

Les réunions du Comité exécutif et du Conseil de Fondation de l'AMA auront lieu respectivement les 24 et 25 novembre 2002.

LE PRÉSIDENT remercie les membres du personnel pour l'organisation de la réunion et tous les documents malgré le déménagement en cours au siège social. Ceux-ci ont fait du beau travail.

Il y aura une conférence de presse à 17 h, puis l'inauguration officielle du siège social à 19 h.

Il remercie tous les membres de leur participation. Il souligne les progrès extraordinaires réalisés, surtout en ce qui a trait au Code, et il se réjouit d'avance d'en faire un jalon important du succès de l'AMA dans sa lutte contre le dopage dans le sport.

La séance est levée à 16 h 30.

POUR APPROBATION

M. RICHARD W. POUND, c.r.
PRÉSIDENT DE L'AMA